

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 28 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt et un juin conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, M. Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Kendy SAUTRON, Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA, M. Jocelyn CHARRON, Mme Estelle THURET-LE FLOCH, M. Guillaume DOUARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

M. Arnaud BABY à M. Daniel DOUARD,
Mme Catherine BARBEY-LECOMTE à Mme Martine LEPETIT,
M. Jean-François BOURGOIN à Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS,
Mme Sophie LECOINTRE à M. Gilbert GENESTE,
M. Franck FERREIRA à Mme Nadine PAUL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Martine LEPETIT.

ORDRE DU JOUR

➤ **Administration générale**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024
- 2 – Information sur les décisions prises par le maire du 1^{er} avril 2024 au 15 juin 2024 dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

➤ **Commande publique**

- 3 – Liste des marchés conclus durant l'année 2023
- 4 – Proposition d'un concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du restaurant scolaire pour la période du 31 août 2024 au 31 août 2027

➤ **Domaines et patrimoine**

- 5 – Acquisition d'un terrain nu non constructible situé impasse du Ru et cadastré B242 d'une superficie de 23 952 m² au prix de 35 000 €
- 6 – Rachat de la licence IV du bar AUX GARENNES au prix de 7 500 €
- 7 – Présentation de la convention à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Normandie pour la réalisation d'études techniques sur le site industriel du Moulin

➤ **Fonction publique**

8 – Attribution d'une prestation d'action sociale pour le personnel communal : mise en place de l'avantage en nature « repas »

9 – Protection sociale complémentaire : adhésion à une mutuelle « MUTAME » qui sera proposée au personnel communal avec une participation employeur

10 – Présentation d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure afin d'obtenir une assistance en cas de recrutement sur un poste permanent

➤ **Institutions et vie politique**

11 – Rectifications à apporter sur le règlement intérieur du Conseil Municipal

➤ **Finances locales**

12 – Décision modificative n° 1 de l'année 2024

13 - Participation aux frais de scolarité d'élèves domiciliés sur la commune et scolarisés en classe ULIS à IVRY LA BATAILLE – année scolaire 2023/2024

14 – Prix du repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025

➤ **Autres domaines de compétences**

15 – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

16 – Demande de l'association sportive automobile club Andrésien (ASACA) pour autoriser le passage du 50^{ème} rallye plaines et vallées sur le territoire de la commune

➤ **Comptes rendus divers**

➤ **Informations de Monsieur le Maire**

➤ **Questions écrites**

➤ **Questions orales (conformément au règlement intérieur : 2 questions par conseillers municipaux)**

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

14 bis – annulation de la délibération n° 2024/14 du 12 avril 2024 afférente au vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Reprise de la délibération avec mention des votes tenant compte des conseillers municipaux qui font partie du bureau d'une association

Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h07.

Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal et d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook.

Monsieur le Maire est désigné président de séance.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LEPETIT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

La secrétaire de séance sera assistée de Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux ce qui amène à :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	18
<i>Nombre de présents</i>	13
<i>Nombre de procurations</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	18

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à Mme Martine LEPETIT, secrétaire de séance, de valider le quorum.

N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des observations ou des corrections.

Madame Nadine PAUL et Monsieur Jean-François BOURGOIN ont demandé des corrections qui ont été prises en compte.

Avez-vous d'autres observations ?

Considérant qu'aucune autre observation n'est formulée, je vous demande d'approuver ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par **13 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS (M. Gilbert GENESTE et Mme Sophie LECOINTRE)**.

N° 2 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 15 JUIN 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

N° DÉCISION/ ARRÊTÉ	DATE	OBJET	MONTANT TTC
D-2024/04	27/05/2024	Convention avec l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE pour l'installation d'une bâche en commémoration du 80ème anniversaire du débarquement et de la libération	-

Je vous demande d'en prendre acte.

Mme Jeanine SOLLIER CANTAIS : S'agit-il de la grande bâche orangée ?

M. le Maire : Tout à fait.

N° 3 – LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit publier chaque année, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste doit distinguer trois types de marchés regroupés en fonction de leur montant selon les seuils de procédures formalisées.

Je vous demande de prendre acte des marchés conclus en 2023 et de valider la publication sur le site internet de la commune.

MARCHE DE TRAVAUX DE 25 000 € HT A 90 000 € HT

OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	MONTANT ATTRIBUE EN HT
n° 01/2023 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie	10/07/2023	2L SERVICE ARCHITECTURE 4 rue d'Épernon 78550 HOUDAN	65 000,00 €
TOTAL DES MARCHES			65 000,00 €

Délibération n° 2024-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 133 du code des marchés publics qui indique que le pouvoir adjudicateur doit publier chaque année, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des marchés publics conclus au cours de l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

VALIDE la mise en ligne de cette délibération sur le site internet de la commune au titre de la publicité pour les marchés passés au cours de l'année 2023.

N° 4 - PROPOSITION D'UN CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA PÉRIODE DU 31 AOÛT 2024 AU 31 AOUT 2027

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé le principe du recours à la délégation de service public s'agissant de la gestion et de l'exploitation du restaurant scolaire de la commune situé rue des Plantes. Cette délégation de service débutera le 31 août 2024 pour se terminer le 30 août 2027. Le concessionnaire exécutera les tâches suivantes :

- L'élaboration des menus,
- La sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles définies dans le contrat de concession,
- La production des repas,
- L'information de la commune sur l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de nutrition,
- L'information de la commune sur tout produit ou toute famille de produits dont la consommation peut présenter un risque pour les convives,
- L'entretien de tous les équipements de restauration sur la cuisine du restaurant scolaire,
- La facturation aux usagers du service,
- L'encaissement auprès des usagers,
- La gestion des impayés,
- La formation de son personnel et celui de la commune affecté au service,
- La réalisation des analyses micro biologiques et audits hygiène selon la réglementation en vigueur.

Ce régime de délégation permet à la commune de rester propriétaire des installations et d'assurer les travaux de gros entretien.

Le concessionnaire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de nettoyer les locaux et le matériel de cuisine. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles.

En application de la délibération du 12 avril 2024 précitée ci-dessus, un avis de marché, a été publié au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur MPE27 du conseil départemental.

Suite à cette publicité de 21 jours, trois candidats ont téléchargé un dossier de consultation.

Seule la société CONVIVIO a répondu dans les délais.

Cette réponse a donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière.

Au vu de ce rapport, la commission des services publics locaux, réunie le 7 juin 2024, n'a pas demandé que soient menées des négociations, le dossier étant suffisamment clair.

La commission des services publics locaux réunie le 21 juin 2024 et les membres ont proposé cette offre qui répond entièrement aux conditions fixées dans le dossier de consultation.

Le prix du repas de la restauration scolaire sera proposé à 4,35 € TTC pour les élèves et 4,61 € pour les adultes.

En conséquence, je vous demande :

D'APPROUVER le choix de la société CONVIVIO comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du restaurant scolaire.

D'APPROUVER des termes du contrat de concession et ses annexes.

DE M'AUTORISER à signer, avec la société CONVIVIO, le contrat de concession et mettre en œuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 31 août 2024.

Mme Nadine PAUL : Quand on s'était réunis à la première commission – on était tous là alors que vous n'étiez que 2 à la 2^{ème} réunion, on avait posé des questions sur les montants qu'on ne comprenait pas trop pour Convivio sur l'augmentation des frais de sièges. Avez-vous des réponses ? Ça passe de 4 431 à 6 937 €.

M. le Maire : Les questions ont été posées mais ça ne concerne pas ce point, il s'agit du suivi antérieur.

Mme Nadine PAUL : Je me permets de poser la question car vous n'étiez que 2 à la 2^{ème} commission. Avez-vous eu, lors de cette commission, les réponses aux questions de la première commission ?

M. le Maire : Nous avons posé des questions mais n'avons pas encore de retour.

Mme Nadine PAUL : Néanmoins pour augmenter le prix du repas, ils savent répondre. C'est dommage.

M. le Maire : En effet.

Mme Nadine PAUL : Ça fait une grosse augmentation, 4 431 à 6 937 € sans explication, ça pose question. Je pense que n'importe qui peut se poser la question, ce montant n'est pas expliqué aux gens aujourd'hui. On augmente le prix du repas mais les frais de charges, de siège – qui sont toujours compliqués à expliquer – passent, je le répète, de 4 431 à 6 937 € sans aucune explication. Je n'étais pas à la commission car j'étais indisponible, de même que Jean-François, et vous n'avez pas reporté la date, c'est un choix que vous avez fait, vous avez participé à la réunion uniquement tous les 2 mais je trouve anormal de ne pas avoir de réponse.

M. le Maire : Ce n'est pas un choix de nous 2, vous ne vous êtes pas présentés à la commission.

Mme Nadine PAUL : On avait prévenu de notre indisponibilité, ce n'est pas qu'on ne s'est pas présentés. Certaines commissions sont reportées dans les mêmes journées à une autre heure mais là, ça n'a pas été le cas, ce n'est pas grave, je ne veux pas polémiquer sur le sujet. Je dis juste que vous vous êtes réunis sur cette question qu'on avait posée en première commission.

M. le Maire : Laisse-moi répondre. On n'a pas repoussé parce qu'on est fin juin, il faut à tout prix délibérer ce soir avec les nouveaux prix, raison pour laquelle on n'a pas pu reporter.

Mme Nadine PAUL : J'explique pourquoi je pose la question qui fâche et à laquelle personne n'a de réponse.

M. le Maire : Ça ne me fâche pas parce qu'on n'a pas eu de réponse, c'est tout.

Mme Nadine PAUL : Ça fait presque 57 % d'augmentation, 57 %.

M. le Maire : Le prix n'est pas augmenté de 57 %.

Mme Nadine PAUL : Dans les comptes, c'est un montant qu'on ne peut pas expliquer aujourd'hui. Tu es incapable de l'expliquer toi-même.

M. le Maire : Je ne suis pas dans les comptes de Convivio.

Mme Nadine PAUL : Non mais c'est toi qui signes avec eux quand même.

M. le Maire : Oui mais pas avec tous ces détails.

Délibération n° 2024-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants et R.1410 et suivants,

Vu les articles L.1121-1, L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2024-07 du 12 avril 2024 par lequel le Conseil Municipal a approuvé le principe d'avoir recours à une délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire,

Vu les rapports de la commission consultative des services publics locaux qui ont validé les candidatures et l'analyse des offres,

Vu le rapport de la commission consultative des services publics locaux qui a proposé de retenir l'entreprise CONVIVIO et qui a exposé les motifs du choix du concessionnaire,

Considérant que l'offre de la société CONVIVIO est conforme aux exigences de la commune et remplit toutes les qualités du service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du délégataire CONVIVIO domicilié 13 allée Théodore Monod ZAC de la Plaine de la Ronce 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER.

APPROUVE le contrat de concession et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession qui est annexé à la présente délibération.

INDIQUE que Monsieur le Maire aura la charge de notifier cette décision aux services de la Préfecture de l'Eure.

N° 5 – ACQUISITION D'UN TERRAIN NU NON CONSTRUCTIBLE SITUE IMPASSE DU RU

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la commune loue auprès de Madame Denise DREUX, un terrain nu non constructible situé Impasse du Ru pour l'organisation de manifestations communales.

Ce terrain cadastré B242 est d'une superficie de 23 952 m².

Madame Denise DREUX étant décédée récemment, ses héritiers ont mandaté leur notaire afin de proposer à la commune de faire l'acquisition de ce terrain au prix de 40 000 €.

Cette proposition d'achat a été présentée en commission de gestion du patrimoine le 30 avril 2024 et les membres de la commission ont accepté le principe de l'achat par la commune et ont demandé de négocier le prix.

Je me suis rendu à l'étude du notaire pour négocier le prix d'achat.

Par courrier reçu en Mairie le 10 juin 2024, les héritiers ont accepté la vente au profit de la commune et au prix de 35 000 €.

Je vous demande donc de bien vouloir :

ACCEPTER que la commune se porte acquéreur du bien cadastré B242 situé impasse du Ru d'une superficie de 23 952 m².

DE PRENDRE en charge les frais de notaire inhérents à cette acquisition.

DE M'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus par une décision modificative.

M. le Maire : Le terrain se trouve à droite quand on va vers le stade, qui rejoint la route d'Ivry, la rue Pasteur. Avez-vous des questions ?

M. Gilbert GENESTE : La commission a demandé de faire une offre à 30 000 € quand le prix proposé était de 40 000 €, je n'ai jamais demandé 35 000 € comme précisé dans le mail qu'on a reçu auquel j'ai répondu 30 000 €. Le notaire a vu avec la famille Dreux qui a accepté 30 000 €, le 3 mai. J'ai un message du notaire sur mon téléphone, je peux vous le montrer, le 3 mai à 16h06, succession Dreux est OK pour 30 000 €. Je ne comprends pas que Monsieur le Maire se déplace négocier un prix en augmentant de 5 000 €. Où sont passés les 5 000 € ?

M. le Maire : Gilbert, puisque tu vas en détail sur ce sujet, on va y entrer. Premièrement, tu n'avais pas à négocier avec le notaire. Lors de cette commission, tu n'étais qu'observateur et je t'ai dit que tu n'avais pas à négocier avec le notaire de Saint-André, de quoi je me mêle ?

Mme Jeanine SOLLIER CANTAIS : Des finances de la commune.

M. le Maire : Oui mais attends, c'est très simple, il faut savoir ce qu'on veut. Je regrette. J'ai été voir, j'ai négocié entre 30 et 40 000 et ils m'ont dit 35 000 €. Je n'ai jamais eu de correspondance avec la famille Dreux et j'ai reçu une lettre, on a demandé des explications parce que n'importe qui peut aller, ce n'est pas parce qu'untel est bien avec tel notaire, ce n'était pas le notaire qui négociait cette affaire, c'est l'autre. Je ne vois pas que fait M. Gilbert GENESTE dans cette étude pour négocier quelque chose qu'il n'a pas à faire.

Lecture du courrier de Maître LEFEVRE : *« Je fais suite à votre courrier du 12 juin, je vous confirme bien volontiers le prix sur lequel tout le monde est arrêté à 35 000. Il y a lieu de discussions sur le prix de vente comme il est d'usage. À l'origine des 40 000 et échanges de 30 000 €, la négociation s'est terminée à 35 000 €. »* C'est le notaire qui a négocié, je ne sais pas ce que l'autre notaire fait là dans le sujet.

« J'ai obtenu, à l'arraché, l'accord de la famille Dreux au prix de 35 000 € », c'est le notaire qui doit négocier cette affaire. Vous suivez bien ?

« M. Gilbert GENESTE est sûrement intervenu auprès de mon étude ou de mon associé à l'effet d'obtenir une réduction de prix et les conjoints Dreux n'ont jamais accepté cette offre de 30 000 €. Je vous informe donc, dans mon courrier du 6 juin, au terme duquel nous arrivons à 35 000 sans quoi les conjoints Dreux ne procéderont pas à la vente. »

Voilà la vérité des choses.

Vous direz ce que vous pensez mais les actions qui se passent dans le dos du maire, je n'accepte pas. Ce n'est pas la peine de répondre.

M. Gilbert GENESTE : Ce n'est pas la peine de répondre ? Je suis désolé...

M. le Maire : Si c'est pour dire des choses qui ne sont pas vraies, ce n'est pas la peine.

M. Gilbert GENESTE : Je réponds, je suis désolé, tu ne me couperas pas la parole. Tu as fait écrire quelque chose par Maître Lefebvre suite à mon mail qui a dû te vexer, te piquer, tu n'as pas été content évidemment.

M. le Maire : Ça, c'est toi qui le dis.

M. Gilbert GENESTE : Comme toi, tu as dit, chacun dit. Donc je suis désolé, je te réponds, j'ai un message du notaire – ils travaillent à 2, ils sont 2 confrères – et s'il m'a écrit ce que je viens de lire dans le message qui est là, en me disant que la famille Dreux est d'accord pour vendre à 30 000, je suis désolé, tu mets en cause la parole du notaire.

M. le Maire : Bien sûr.

M. Gilbert GENESTE : Oui, tu mets en cause la parole du notaire et là, tu te fais écrire quelque chose.

M. le Maire : Je ne l'ai pas forcé à écrire ça

M. Gilbert GENESTE : Tu ne l'as pas forcé, tu lui as demandé, suite au mail que j'ai envoyé à Paola parce que je n'étais pas d'accord avec votre façon de faire, tu as dépensé 5000 € de plus pour la commune. Il est vrai qu'il faut acheter le terrain, je suis complètement d'accord mais entre la différence de 35 000 et 30 000 comme on pouvait l'avoir à 30 000, ils étaient d'accord à 30 000, ça fait quand même une différence de 2087 € l'hectare.

M. le Maire : Peu importe, ce sont tes paroles que je mets en cause, je regrette.

M. Gilbert GENESTE : Tu as dépensé 5 000 € de la commune pour rien, c'est tout.

Mme Nadine PAUL : C'était quelle commission ?

M. le Maire : La commission gestion du patrimoine. Je ne retiens pas du tout les paroles de Gilbert GENESTE dans cette affaire, c'est tout.

M. Gilbert GENESTE : Moi, je ne retiens pas celles du maire.

M. le Maire : Bien sûr.

M. Gilbert GENESTE : Le maire dépense l'argent de la commune n'importe comment, il y a plein d'exemples.

M. le Maire : Bien sûr.

M. Gilbert GENESTE : J'insiste, oui, le maire dépense l'argent de la commune n'importe comment.

M. le Maire : Vous jugerez, on ne va pas discuter pendant longtemps. Si quelqu'un veut dire quelque chose, il peut, je vais passer tout de suite au vote. Avec des paroles aussi vives que ça, ce n'est pas possible de faire quelque chose de bien, c'est tout. Personne ne veut la parole ?

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Quelque part, si parce que tu dis que les vendeurs sont d'accord à 35 000 € avec le notaire, je ne connais pas le nom du notaire.

M. le Maire : Il s'agit de Maître LEFEVRE.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Et Gilbert, apparemment, a aussi des preuves, je pense qu'il peut les montrer.

M. le Maire : Moi, les preuves, je ne les ai pas écrites.

M. Gilbert GENESTE : Là, ce sont des écrits.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Peut-être que Gilbert a des écrits. Je pose la question pour savoir si quelqu'un a des doutes. Monsieur le maire dit que le notaire indique que le terrain est à vendre à 35 000. Gilbert, d'après ce que j'ai pu comprendre, a aussi quelque chose qui dit que le terrain pourrait être vendu à 30 000. Si la commune peut faire 5000 € d'économies.

M. Gilbert GENESTE : Daniel, on arrête les conneries, je suis désolé.

M. le Maire : Gilbert, tu vas t'asseoir. C'est un comble, c'est de la magouille.

Mme Nadine PAUL : Pouvons-nous faire preuve de calme et de sérénité dans cette assemblée ?

M. le Maire : Ce n'est pas possible.

Mme Nadine PAUL : Je ne défends pas Gilbert plus que quelqu'un d'autre. Si on montre une preuve à Jeanine, il n'est pas anormal que si Gilbert ait une autre preuve, il la montre également.

M. le Maire : Est-ce une preuve ?

Mme Nadine PAUL : Excuse-moi ?

M. le Maire : Ce n'est pas venu à la mairie.

Mme Nadine PAUL : Excuse-moi Jean-Pierre, s'il te plaît calme toi, calme toi.

M. le Maire : Je ne me calmerai pas avec des choses comme ça, ce n'est pas possible.

Mme Nadine PAUL : Moi, je te parle, je ne suis pas dans l'affaire.

M. le Maire : Non, bien sûr.

Mme Nadine PAUL : Quoi bien sûr ? Quoi bien sûr ? En quoi j'interviens dans l'affaire ?

M. le Maire : Eh bien qu'est-ce que tu dis là ?

Mme Nadine PAUL : Je te demande de te calmer parce que pour les gens qui nous regardent, ce n'est vraiment pas une leçon de démocratie.

M. le Maire : Vous avez des leçons à nous donner en démocratie ?

Mme Nadine PAUL : On est tous dans le même panier. Je ne suis pas intervenue sur ce point, je vois que vous êtes en train de vous énerver donc je vous demande juste de vous calmer.

M. le Maire : Eh bien calme ton gars, c'est tout.

Mme Nadine PAUL : Calme quoi ? Mon gars ?

M. le Maire : Oui.

Mme Nadine PAUL : Tu me parles comme ça, calme ton gars ?

M. le Maire : Oui, ton associé là.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Je posais juste une question parce que je veux bien croire tout le monde mais pourquoi un dit 35 000 quand l'autre dit 30 000, a priori avec des preuves ? S'il y a 5000 € à économiser pour le budget de la commune, c'est peut-être à étudier.

M. le Maire : On est d'accord mais le notaire qui suit cette succession, ce n'est pas l'autre. Je regrette, on ne peut suivre que ce qu'on a écrit.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Le notaire ne raconte sans doute pas de bêtises.

M. le Maire : Jeanine, connaissant la personne.

M. Daniel DOUARD : Je ne prends pas parti mais il s'agit d'un écrit du notaire, je n'ai vu que ce courrier-là.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Je ne prends pas parti, j'essaie de comprendre.

M. Daniel DOUARD : Je peux te répondre. Je t'ai fait lire et que dit-il à la fin ? Je vous confirme, dans mon courrier du 6 juin au terme duquel le prix définitif est de 35 000 €, sans quoi les conjoints Dreux ne procéderont pas à la vente. Est-ce clair ?

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Oui.

M. Daniel DOUARD : C'est signé du notaire, vous mettez en cause la parole d'un notaire ?

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Mais pourquoi il a écrit autre chose ?

M. le Maire : Ce n'est pas le même, ce n'est pas celui qui assure la succession.

M. Gilbert GENESTE : C'était 30 000, Monsieur le maire s'est déplacé, il a accepté 35 000, le notaire préfère toucher sur 35 000 plutôt que 30 000. Le maire de Garennes a dépensé 5000 de plus.

M. Jocelyn CHARRON : Je n'ai toujours pas compris, on parle d'un notaire, d'un autre notaire, de qui arrive ce mail ? Est-ce la même personne ?

M. le Maire : Non.

M. Jocelyn CHARRON : Il vient de qui ce mail, Édouard PESCHET ?

M. le Maire : La succession est gérée par Monsieur LEFEVRE et comme par hasard, c'est Maître PESCHET qui répond.

M. Gilbert GENESTE : Les notaires ne vont pas prendre des décisions à la place d'un autre. Édouard PESCHET, qui m'a envoyé ce message, je l'ai eu pour autre chose, je lui ai parlé de cette affaire, il m'a dit qu'il voyait avec son confrère. Ils ont vu ensemble, ils ont vu avec la famille Dreux et il m'a renvoyé un message, 2 jours plus tard, en précisant que c'est OK avec la famille Dreux pour 30 000. Je lui ai dit merci.

M. Jocelyn CHARRON : Il est de quelle date ce mail ?

M. le Maire : Ce courrier est du 19 juin.

M. Gilbert GENESTE : Le 2 mai à 14h28, il m'envoie un message en me disant « j'ai parlé à Jérôme (celui qui a signé le courrier dont Monsieur le maire vient de parler) pour qu'il en soit ainsi dans l'affaire Dreux » parce que je lui avais demandé 30 000, il a vu avec Jérôme. Je lui ai répondu « merci Édouard ».

Le 3 mai à 16h16, succession Dreux est OK pour 30 000 €.

M. Jocelyn CHARRON : Tu as redonné cette info au maire le lendemain ?

M. Gilbert GENESTE : Non puisque là, ils se voyaient...

Mme Nadine PAUL : On a tous reçu ça de Gilbert, tu l'as reçu, tout le monde a été informé.

M. Gilbert GENESTE : Après Monsieur le maire est meilleur négociateur que moi, on le voit, il a dépensé 5000 de plus. C'est une constatation, maintenant il faut acheter le terrain mais 5000 € de plus. Du terrain de culture vendu à 14 600 € l'hectare, pour un terrain de cailloux comme ça, quand j'avais dit 30 000 et qu'ils avaient accepté 30 000, c'était déjà bien payé. Il n'y avait pas besoin de le payer 35 000. L'affaire est classée.

M. Daniel DOUARD : Gilbert, je sais que tu es un très bon négociateur, je sais que tu es un champion sur ce côté-là, j'ai déjà négocié avec toi dans le temps. C'est vrai que de ce côté-là, je regrette, je reste sur le point administratif, il y a un courrier d'un notaire. La mairie, ce n'est pas chez toi, ce n'est pas toi le maire, tu n'étais pas chargé par le maire de négocier, je regrette. Moi non plus, je n'ai pas été chargé de le faire, voilà les vraies choses. Effectivement il y a un courrier écrit en mairie et signé qui dit que les conjoints Dreux ne procéderont pas à la vente si ce n'est pas 35 000, c'est signé du notaire. Vous mettez en cause la parole du notaire ?

Mme Nadine PAUL : Je vais prendre un peu la parole parce que je pense que les choses sont confondues. Personnellement je ne mets jamais en cause, c'est un écrit qu'on a pu demander au notaire d'écrire, subitement une semaine avant le conseil. La chose qui me paraît étonnante, c'est qu'on est tous, dans ce conseil municipal, liste majoritaire ou liste minoritaire pour le bien de la commune et pour ne pas dépenser trop comme on le dit à chaque fois. Si on peut gagner 5000 € par-ci ou par-là, c'est ce qui nous permettra de faire d'autres choses, on est tous d'accord.

Je regrette qu'on ait tous reçu le mail de Gilbert au mois de mai qui informait de cette situation, qu'aucune réponse n'est venue de la mairie, ni aucune réponse d'entre vous pour dire que ce n'est pas à lui de s'en occuper, c'est au maire.

Je ne vais pas aller contre une décision ce soir pour voter sur ce terrain parce qu'il faut l'acheter mais effectivement je trouve scandaleux, regrettable, il y a plein de qualificatifs, que parce que c'est Gilbert GENESTE qui a obtenu de payer moins cher, on le réfute et de la façon violente avec laquelle ça s'est passé ce soir.

Je voulais juste dire ça. Bien sûr je vais voter pour l'achat de ce terrain mais je regrette, encore une fois, et là ça ne peut pas venir de nous, que ça se soit passé comme ça et je note les propos que tu as utilisés envers moi ce soir.

M. le Maire : Bien sûr, toujours du chantage, toujours. Eh bien oui, voilà. Moi, je trouve inadmissible la démarche de Gilbert parce qu'en mairie, nous n'avons aucune note du notaire à 30 000. Je regrette, ce n'est pas prononcé, ce n'est pas vrai. Ça, ce sont des choses qui se sont faites entre PESCHET et Gilbert, ce sont des choses que je ne peux pas admettre passer en conseil municipal.

Mme Nadine PAUL : Tu te rends compte que tu mets en causes le cabinet notarial ?

M. le Maire : Bien sûr et j'en suis certain. Je pense que si on va chercher, on verra bien qui aura raison.

Mme Nadine PAUL : Oui on va aller chercher.

M. le Maire : La magouille, la magouille, les magouilles.

M. Gilbert GENESTE : Oui on va aller chercher, il n'y a aucun problème.

M. le Maire : Oui bien sûr.

M. Gilbert GENESTE : Alors vraiment aucun problème, j'ai une totale confiance dans ce que le notaire m'a écrit.

M. le Maire : Moi, je n'en ai pas du tout. Ce n'est que magouilles, c'est tout.

Mme Nadine PAUL : Tu penses qu'Édouard PESCHET le notaire associé de ton notaire, magouille avec Gilbert ? C'est bien ce que tu viens de dire ?

M. le Maire : Là, c'est une preuve.

Mme Nadine PAUL : Tout le monde l'entend. Paola, s'il vous plaît, notez-le dans le PV, notez bien que Monsieur le maire vient de dire ça.

M. Gilbert GENESTE : Monsieur le maire vient de dire qu'Édouard Pêcher magouillait. Il faut le noter.

M. le Maire : Oh oui. Je persiste et je signe.

M. Gilbert GENESTE : À mon avis, tu vas tomber malade encore un coup.

M. le Maire : Arrête avec ça, tu ne l'emporteras pas au paradis, c'est tout ce que je te dis.

M. Gilbert GENESTE : Encore des menaces ?

M. le Maire : Non, non, c'est toi qui fais des menaces.

M. Daniel DOUARD : Je vais prendre la parole puisque ça se passe mal.

Mme Nadine PAUL : Le conseil est un endroit de débat et quand on se fait traiter comme on se fait traiter ce soir 5 minutes après le début du conseil, « chantage », « mon gars », etc.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Voilà, c'est ce que je disais.

Mme Nadine PAUL : Ça pose question de remettre en cause quand ça vient du maire et qui en plus dit que le notaire magouille avec Gilbert, un élu.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Le mot chantage n'a rien à voir dans cette discussion.

M. Daniel DOUARD : Revenons aux choses sérieuses, revenons au courrier qui est arrivé du notaire. C'est à vendre 35 000 et pas à moins, c'est écrit et signé par un notaire. On ne peut pas remettre en cause la parole du notaire.

M. Gilbert GENESTE : On ne remet rien en cause, on va voter pour, on est d'accord qu'il faut l'acheter, on l'achète 5000 € de plus qu'on aurait pu l'avoir, c'est tout.

M. le Maire : Passons au vote pour acheter ce terrain 35 000 € sur proposition du notaire, Maître Lefebvre.

L'achat du terrain est approuvé à 35 000 € à l'unanimité.

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas un prix de terrain à bâtir, ce n'est pas un prix de terrain agricole, c'est un prix de convenance et Gilbert le sait puisqu'il est marchand de biens

Mme Nadine PAUL : C'est la raison pour laquelle il a proposé 30 000, proposition qui a été acceptée.

M. le Maire : Par qui ?

M. Gilbert GENESTE : Ça pouvait être acheté 30 000, on a dépensé 5000 de trop. Il ne faudra plus qu'on nous dise qu'on jette l'argent par les fenêtres.

Délibération n° 2024-26

Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune loue à Madame Denise DREUX, depuis de nombreuses années, un terrain nu non constructible cadastré section B n° 242, d'une superficie de 23 952 m² aux fins d'y organiser des manifestations communales,

Considérant que Madame Denise DREUX est décédée et que ses héritiers ont mandaté Maître Romain LEFEVRE, notaire à SAINT ANDRE DE L'EURE, pour proposer à la commune d'acquiescer ce terrain, au prix de 40 000 €,

Considérant qu'après négociation, les héritiers ont accepté un prix de 35 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'acquisition du terrain susvisé au prix de 35 000 €.

ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire inhérents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus par une décision modificative n° 1.

N° 6 – RACHAT DE LA LICENCE IV DU BAR AUX GARENNES AU PRIX DE 7 500 €

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Il y a quelques mois, le bar « AUX GARENNES » a fait l'objet d'une fermeture pour liquidation judiciaire.

Afin de préserver le tissu économique de la commune, j'ai pris contact avec le mandataire judiciaire afin de savoir si la licence IV afférente à ce bar était comprise dans la liquidation et s'il était possible d'en faire l'acquisition.

Le mandataire a confirmé que cette licence faisant partie intégrante de la liquidation.

J'ai donc manifesté le souhait de pouvoir la racheter au prix de 7 500 € (prix moyen dans le département de l'Eure).

Le mandataire ayant accepté l'offre, ce dossier a été présenté en commission de gestion du patrimoine qui s'est réunie le 30 avril 2024 et les membres ont émis un avis favorable à ce rachat.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER l'acquisition de la licence IV au prix de 7 500 €.

DE M'AUTORISER à signer tous les documents afférents à ce rachat.

DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront prévus par décision modificative.

M. Daniel DOUARD : Pourquoi n'y a-t-il pas eu négociation ? On est prêts à l'acheter 7 500 € sans négociation.

Mme Nadine PAUL : Connaissez-vous le prix d'une licence IV ? Donnez-moi le prix puisque vous dites qu'il n'y a pas eu de négociations. On est bien en dessous du prix, le choix a tout de suite été de dire OK, on est d'accord avec vous pour y aller. L'idée était de ne pas perdre la licence pour que si se présente un racheteur, on puisse la garder à Garennes, ça nous semblait important. Un tarif à 7500 € est vraiment en dessous du marché.

M. le Maire : Ça dépend aussi du chiffre d'affaires.

Mme Nadine PAUL : Absolument pas, absolument pas.

M. le Maire : Il y en a quand même qui regardent si ça marche ou pas.

Mme Nadine PAUL : Absolument pas, le prix d'une licence n'est absolument pas ça. On ne pouvait pas négocier moins cher et tu aurais négocié avec qui, le mandataire ?

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : La licence n'a rien à voir avec le chiffre d'affaires.

Mme Martine LEPETIT : C'est inclus dans la valeur du fonds de commerce.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Du fonds de commerce mais pas du chiffre d'affaires.

M. le Maire : Comment se chiffre le fonds de commerce ? Par rapport au chiffre d'affaires.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Pas uniquement.

Mme Nadine PAUL : De toute façon c'est vous qui avez proposé ce prix en commission.

M. le Maire : Tout à fait.

Délibération n° 2024-27

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Considérant que le bar « AUX GARENNES » a été fermé pour liquidation judiciaire,

Considérant que les propriétaires sont détenteurs d'une licence IV et que celle-ci fait partie intégrante de la liquidation,

Considérant que la commune a souhaité se porter acquéreur afin qu'elle ne puisse pas être transférée en dehors de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition de la licence IV au prix de 7 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus dans la décision modificative n° 1.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Lorsqu'on achète une licence IV, est-ce qu'on n'a pas obligation de l'utiliser ?

M. le Maire : Oui, une fois par an.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Pour ne pas la perdre ?

M. le Maire : Si le bar est racheté et rouvre, on la leur vendra.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Mais si le bar n'existe pas, comment peut-on faire fonctionner la licence ?

M. le Maire : Dans la salle des fêtes, une journée.

M. Gilbert GENESTE : Pourquoi la vendre ?

M. le Maire : Si le bar rouvre, il va vouloir la licence, c'est sûr.

M. Gilbert GENESTE : Oui mais on peut la lui louer.

M. le Maire : Non, ça se vend.

Mme Martine LEPETIT : Il faut qu'elle soit intégrée dans un fonds de commerce.

N° 7 - PRÉSENTATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'EPFN POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES SUR LE SITE INDUSTRIEL DU MOULIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Le 30 mars 2023, les membres de la commission du Moulin ont rencontré Monsieur BISSON de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour lui présenter le site industriel du Moulin et les éventuels projets qui pourraient être envisagés sur ce site.

A la suite de divers échanges et de plusieurs réunions, il a été convenu avec l'EPFN qu'il était possible d'envisager des études techniques sur ce site qui devront prendre en compte le cadre des travaux, la conception d'un projet futur, et la définition d'un périmètre de biodiversité.

Ces études pourraient être financées par :

37,50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie

37,50 % du montant HT à la charge de l'EPFN

25 % du montant HT à la charge de l'aménageur + la TVA

Après avoir reçu l'accord pour la subvention de la Région, l'EPFN nous a transmis un projet de convention pour engager les études.

Une copie de la convention vous a été transmise préalablement à la séance afin que vous puissiez prendre connaissance des modalités d'intervention de l'EPFN.

M. le Maire : Avez-vous des questions avant de passer au vote ?

Mme Nadine PAUL : J'ai des questions mais pas uniquement sur la convention. Pourquoi est surlignée une seule partie de la phrase du paragraphe du mail de Mme Bérengère PAUL de l'EPFN ? Vous avez surligné « la réalisation de ces études n'est aucunement bloquante pour une éventuelle vente dans le cas où un acheteur se positionnerait sur ces parcelles, la vente pourrait aboutir » mais vous n'avez pas surligné la phrase qui suit « en revanche, la non-inclusion du Moulin dans la décision de réalisation de ces études serait définitive, en cas de non-vente des parcelles, il ne serait pas possible de les rattacher après coup aux études ». Cela signifie bien ce que nous disons depuis le départ, si vous vendez la bâtisse du Moulin, l'étude ne pourra plus se faire et nous n'aurons plus les fonds.

M. le Maire : Si, si...

Mme Nadine PAUL : C'est votre interprétation, je donne la mienne et c'est ce que nous avons dit à chaque réunion.

M. le Maire : Oui, c'est votre interprétation.

Mme Nadine PAUL : Voilà donc je voudrais savoir où vous en êtes puisque au conseil précédent, quand on a demandé le retrait du mandat, vous avez refusé 2 fois de mettre le Moulin l'ordre du jour, vous nous avez répondu, le 8 avril, que vous vous rapprochiez d'un avocat pour savoir ce qu'il était possible de faire pour retirer le mandat et prendre des renseignements. Je voudrais savoir ce qu'a répondu votre avocat.

M. le Maire : Notre avocat nous a dit que si on ne soumet pas au conseil municipal l'arrêt de la vente, il n'est pas possible de mettre fin au mandat de vente.

Mme Nadine PAUL : C'est bien pour ça qu'on a demandé d'ajouter ce point pour le supprimer.

M. le Maire : Oui mais il y aura une commission bientôt.

Mme Nadine PAUL : Alors je recommence, tu me donnes cette réponse parce que je te pose la question, je rappelle que je suis vice-présidente du Moulin, je n'ai pas été informée de cette pseudo information de votre avocat.

M. le Maire : Tu l'auras à la prochaine réunion de la commission.

Mme Nadine PAUL : C'est bien ce que je dis, vous continuez donc à ne pas nous informer et en tout cas pas la vice-présidente comme à chaque fois. On est bien d'accord ?

M. le Maire : On est d'accord.

Mme Nadine PAUL : Tu ne veux toujours pas m'informer ?

M. le Maire : Tu seras informée en temps voulu.

Mme Nadine PAUL : Ce soir tu me le dis parce que je te pose la question mais on est bien d'accord que depuis le 8 avril, tu ne m'informes toujours pas sur cette question ?

M. le Maire : En effet.

Mme Nadine PAUL : Pour les gens qui nous écoutent, ça fait 2 fois qu'on vous demande de mettre ce point à l'ordre du jour, à chaque fois vous trouvez une esquivé pour nous dire qu'il faut se prémunir, il faut être couvert, il faut voir avec notre avocat. J'apprends ce soir que vous avez une réponse de l'avocat, qu'on pourrait donc mettre ce point à l'ordre du jour pour annuler le mandat, ce que vous refusez toujours entraînant, pour la prochaine commission, de discuter de le faire. J'ai bien noté.

Avez-vous d'autres propositions d'achat du Moulin depuis le 8 avril ?

M. le Maire : Non. On a toujours les mêmes.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : En fait, il ne faudrait pas vendre le Moulin si on veut bénéficier de toutes les recherches.

Mme Nadine PAUL : C'est clair et net, on n'a pas la même analyse des documents et surtout de la réunion qui a eu lieu. Je rappelle qu'on a des mails qui nous expliquent que non seulement l'EPFN mais le département sont intéressés parce qu'octroyer une telle somme pour une étude globale, c'est bien indiqué globale, la phrase n'est pas surlignée mais elle est écrite. Si on les sépare, on ne pourra pas les rattacher et du coup les études n'auront pas lieu.

Les études auront peut-être lieu mais on n'aura pas de financement derrière pour faire quoi que ce soit. On n'est pas d'accord là-dessus car on n'a pas la même interprétation.

Moi, j'étais à toutes les réunions, j'ai discuté avec l'EPFN, avec le syndicat de la rivière qui est entièrement d'accord avec notre analyse, tout le monde est d'accord sauf 9 élus de chez vous et le maire qui résistent et ne sont pas d'accord avec les analyses de tous ces gens-là qui sont quand même, je le rappelle, des gens qui sont des plus costauds dans le sujet. Si on parle de ce qui s'est passé à Navarre à Évreux, ce sont ces personnes qui ont fait Navarre à Évreux, on sait combien la réussite – Daniel DOUARD ne dira pas le contraire – est flagrante. Si maintenant, à 9 élus, on préfère s'arc-bouter pour dire que ça n'en vaut pas le coup, on vend coûte que coûte la bâtisse à 234 000 € car on sera débarrassés, voilà, je continuerai à dire que ça serait dommage, qu'on a les moyens, en tout cas l'étude pour le faire avec des financements derrière possibles à 70 ou 80 %. À ce moment-là, à condition que la bâtisse fasse partie du projet bien évidemment parce que c'est la bâtisse en elle-même qui a un intérêt.

M. Guillaume DOUARD : Dans la convention, le Moulin est pris en compte.

M. le Maire : Bien sûr.

Mme Nadine PAUL : Évidemment parce qu'il n'est pas vendu mais s'il est vendu, la convention... OK ? Relis la phrase.

M. Guillaume DOUARD : C'est vrai qu'on n'a pas forcément toujours la même interprétation.

Mme Nadine PAUL : Non « en revanche, la non-inclusion du Moulin... il ne serait pas possible de le rattacher après aux études ».

M. Guillaume DOUARD : Si on ne l'inclut pas au démarrage, on ne pourra pas le rajouter par la suite.

Mme Nadine PAUL : C'est bien ce qu'on dit donc on ne pourra pas faire l'étude et le financer.

M. le Maire : Non, c'est une interprétation.

M. Daniel DOUARD : Il est écrit dedans...

Mme Nadine PAUL : On a ce débat depuis 2 ans, si tu discutes avec M. BISSON, ce n'est pas l'ouvrier du coin, c'est le directeur général adjoint de l'EPFN, ce n'est pas n'importe qui et il a dit à la réunion « bien sûr Monsieur le maire, vous pouvez vendre le Moulin, rien ne vous en empêche mais attention, on ne pourra plus financer, le projet ne sera plus intéressant pour qui que ce soit ».

M. Guillaume DOUARD : Par rapport à ce soir ?

Mme Nadine PAUL : Je n'ai pas dit que je ne suis pas d'accord avec la convention, on demande si des questions sont à poser sur le Moulin donc oui, j'en pose.

M. Guillaume DOUARD : Par rapport à la convention ?

Mme Nadine PAUL : Monsieur le maire demande s'il y a des questions autres, j'en pose, ça n'a rien à voir avec la convention. Je ne parle pas de la convention mais du mail qui l'accompagne qui est bizarrement surligné. Une demi-phrase sur une phrase entière.

M. Gilbert GENESTE : C'est bien beau de signer la convention, on est d'accord pour la convention, ce n'est pas le problème. Le problème est qu'il ne faut pas, après la convention, se dire qu'on va vendre le Moulin.

Mme Kendy SAUTRON : Au'elle est la convention ?

M. Gilbert GENESTE : Elle est financée à 116 000 € et ça leur coûte 50 ou 60 000 €.

Mme Kendy SAUTRON : Juste pour faire l'étude, on paye ?

M. Gilbert GENESTE : On paye 3 fois rien.

M. le Maire : 35 %.

M. Gilbert GENESTE : Grosso modo, ils payent 70 %.

Mme Kendy SAUTRON : Serait-il possible que quelqu'un de l'EPFN vienne présenter en conseil ?

M. Gilbert GENESTE : Ils sont déjà venus 2 fois en commission.

Mme Kendy SAUTRON : Nous ne sommes pas tous présents en commission.

M. Gilbert GENESTE : Il n'y a pas de problème pour signer, ils doivent faire l'étude, on est tous d'accord.

Mme Nadine PAUL : Mais tu y étais à cette réunion.

Mme Kendy SAUTRON : Non, avec le syndicat de rivières.

Mme Nadine PAUL : Tu n'étais pas avec l'EPFN avant ?

Mme Kendy SAUTRON : Non.

Mme Nadine PAUL : C'est dommage et si tu vois les échanges de mails avec le syndicat de rivière, tu verras qu'ils sont entièrement d'accord. C'est incroyable que tous ces gens soient d'accord avec ce projet qu'on a présenté, ce n'est pas parce qu'on est, nous, en face, c'est un projet pour la commune.

Mme Kendy SAUTRON : Je suis d'accord avec ton analyse.

Mme Nadine PAUL : C'est dommage qu'on ne prenne pas l'avis de tous ces gens.

M. le Maire : Quelle mauvaise foi.

Mme Nadine PAUL : On s'arc-boute sur un sujet, il faut vendre la bâtisse, il faut vendre la bâtisse.

Mme Kendy SAUTRON : Je suis d'accord avec le projet, je l'ai toujours dit et Monsieur le maire le sait, c'est un joli projet et je pense qu'il faut le mener à bien coûte que coûte. Après, je n'y étais pas, il y a des personnes qui parlent d'un côté, d'autres d'un autre côté, il est difficile de se faire un réel avis, il s'agit d'une interprétation, je trouve qu'on est perdus, en tout cas moi je le suis. C'est vrai que si j'avais quelqu'un de l'EPFN...

Mme Nadine PAUL : Je te conseille de vivement consulter le dossier à la mairie et tu auras le compte rendu. Si tu as le compte rendu du syndicat de rivière, tu verras qu'ils sont également sur cet avis. Après on peut tout faire passer en conseil, on peut discuter des heures en disant que ce n'est pas ce que cela signifie et autres mais dans le fond du dossier, il y a des gens dont c'est le métier, dont c'est l'intérêt, pourquoi seraient-ils allés se battre pour obtenir de l'argent pour faire une étude s'il n'y avait pas quelque chose derrière ? Tu crois qu'aujourd'hui, dans la situation économique actuelle, tous ces gens très hauts placés vont mettre 30 ou 40 000 € dans une étude à Garennes sans être sûrs que cela présente un intérêt ? C'est ça qu'il faut prendre en compte, ces gens-là sont extrêmement bien placés pour le faire. Je trouve dommage, je parle du Moulin ce soir parce qu'on a un point et enfin on peut parler de choses parce qu'on n'a jamais de réponse, je rappelle quand même que je suis vice-présidente de cette commission, que je ne suis informée de rien. On en parle ce soir parce que c'est l'occasion où je peux apprendre et découvrir des choses.

Mme Kendy SAUTRON : Tu ne penses pas que la vente du Moulin pourrait servir à financer une part du projet ?

Mme Nadine PAUL : Si le Moulin est vendu, il n'y aura plus de projet. Je ne vais pas passer des heures sur le sujet, je l'ai dit 25 fois, chacun se fait son idée. Si la bâtisse est vendue, il nous l'a bien dit en réunion, il a redit, c'est quelqu'un qu'on peut appeler, tu peux l'appeler demain, il est tout à fait ouvert, tu peux l'appeler et tu peux appeler le syndicat de la rivière. Maintenant si c'est vendu demain, le projet ne les intéressera plus. Il va dire qu'on peut faire l'étude, allez-y Monsieur le maire, si vous avez quelqu'un qui veut acheter votre bâtisse, vendez la mais derrière on ne pourra rien faire. Le projet qu'on avait de faire un centre bourg pour Garennes, il faut l'oublier. On ne va pas revenir sur le sujet, le nombre de commerces qui ferment, qui sont en vente, qui vont bientôt fermer, etc. C'est un choix politique, est-ce qu'on a envie d'y aller ou est-ce qu'on a envie de reculer ? Sachant que si on y va, on a peut-être la possibilité, on a une lumière au bout du tunnel avec des possibilités parce qu'il y a des gens, au-dessus, qui sont intéressés par le projet, sinon on recule et on ne fait rien.

M. Daniel DOUARD : Pour donner un complément, j'ai entendu que tu disais tout à l'heure qu'effectivement ce qui s'est passé à Navarre était très bien. Je fais partie du groupe qui travaille sur Navarre, je suis sans doute un imbécile pour ne pas faire la même chose à Garennes, c'est juste un aparté.

À Navarre, l'EPFN travaille dessus, le bâtiment des abeilles va être réhabilité mais il y a quand même une partie qui va être vendue à des privés. Ça se passe comme ça à l'EPFN.

Mme Nadine PAUL : Le projet était là avant.

M. Daniel DOUARD : Ensemble, ils vont travailler et de toute façon on sait très bien que le Moulin, tel qu'il est actuellement, ne pourra pas servir à autre chose que de faire des logements.

Mme Nadine PAUL : Je suis entièrement d'accord avec ce que vous dites et ça rebondit sur ce que M. BISSON nous a dit en réunion, il a bien dit par contre si on fait le projet à Garennes et qu'il y a un investisseur intéressé, on l'incorpore et c'est exactement ce que vous êtes en train de dire, ce qui s'est passé à Navarre. C'est-à-dire que Monsieur BISSON nous a bien expliqué qu'on finance le projet et que lui, si un investisseur veut racheter la bâtisse, il sera associé dans le projet, c'est exactement ce qui s'est passé à Navarre mais ce n'est pas l'inverse. À Navarre, ce n'était pas l'inverse sauf à ce que vous montriez le contraire.

M. Daniel DOUARD : Tout à fait.

Mme Nadine PAUL : Là, vous parlez d'une chose qui est exactement ce qu'il a proposé pour Garennes.

M. Daniel DOUARD : C'est une cohabitation entre...

Mme Nadine PAUL : C'est ce qu'il a dit à la réunion, reprenez ses propos, c'est exactement ce qu'il a dit.

M. Gilbert GENESTE : On n'a jamais dit le contraire, on n'a jamais dit le contraire.

M. Daniel DOUARD : Heureusement qu'on a l'intérêt parce que fut un moment, on nous disait que M. BISSON, lui-même, disait qu'on n'aurait pas d'acheteur pour ce bâtiment et qu'il était voué à rester en l'état, c'était un peu sa position. Aujourd'hui on a la chance de d'avoir 5 offres.

M. Gilbert GENESTE : Il n'a pas dit ça dans ce sens-là. Il a dit ça dans le sens où ça intéresserait et on ne le vendrait que mieux dès l'instant où on aurait un projet global avec un investisseur peut-être même pour l'ensemble, pourquoi pas, du projet, qu'il connaissait un certain nombre d'investisseurs et qu'à ce moment-là, on pourrait le vendre beaucoup mieux qu'on ne le vendra maintenant parce que ça rentrera dans un projet global. Voilà ce qu'il a dit.

M. Daniel DOUARD : Je ne peux pas être contre ce projet puisque j'ai toujours été, j'avais dit qu'on ferait un centre bourg à cet endroit. C'est non seulement ce que j'ai dit mais c'est également ce que j'ai écrit. Ça a également été écrit par la communauté de communes.

M. Gilbert GENESTE : On est donc d'accord.

M. Daniel DOUARD : Seulement il ne faut pas louper les opportunités de ce qui peut se faire, il y a des moments où ça peut se faire et d'autres où ça ne peut plus. Il y a une 2ème chose, comme vous venez de le dire précédemment, le syndicat de rivière qui, enfin, est arrivé à avancer le projet le menant à son terme, et là, il y a un doublon. On va peut-être payer une partie des travaux d'études, il faut le savoir.

M. Gilbert GENESTE : Non, ils ont dit qu'ils se mettaient en rapport ensemble et Monsieur BISSON a bien dit qu'il se mettrait en rapport avec le syndicat de rivières.

Mme Nadine PAUL : Mettez-vous d'accord parce que Monsieur le maire a l'air de dire que ce n'est pas vrai.

M. Daniel DOUARD : Si, si, effectivement doublon de travail et je n'ai pas dit doublon de paiement.

Mme Nadine PAUL : Vous venez de dire que ça allait finalement nous coûter de l'argent.

M. Daniel DOUARD : Non, je n'ai pas dit ça, j'ai dit qu'il y a un doublon dans le travail qui va être fait puisque le bâtiment va être détruit par le syndicat de rivière et non pas par l'EPFN.

Mme Nadine PAUL : Ça contredit les mails que nous avons du syndicat de rivière.

M. Gilbert GENESTE : On ne va pas passer la nuit là-dessus, on est d'accord sur le fond, maintenant nous devons être d'accord pour annuler le mandat de vente du Moulin en attendant l'étude.

M. Daniel DOUARD : On ne parle pas du mandat de vente mais de la convention à signer et, si j'ai bien compris, vous êtes d'accord avec moi.

M. Gilbert GENESTE : on est d'accord.

M. Daniel DOUARD : C'est vous qui êtes d'accord avec nous.

Mme Nadine PAUL : Non, excusez-moi, je voudrais préciser une chose. On n'arrive pas à avoir un point sur le Moulin au conseil, c'est ça, c'est le 3ème conseil où on demande des points sur le Moulin, ça nous est toujours refusé. Ce soir, il y a un point, on peut enfin s'exprimer pour savoir où en est et découvrir des choses dont on n'était pas au courant. Je pense qu'on a le droit de nous exprimer sur le sujet sans remettre en cause la convention. Je voulais préciser où on en était et pourquoi on demande, à nouveau, un point pour retirer le mandat de vente puisque de toute façon vous avez des acheteurs, je ne sais pas si vous leur avez écrit pour leur dire qu'actuellement c'était stagnant, je ne sais pas puisqu'en tant que vice-présidente, je ne suis pas informée de ce que vous faites. C'est pour ça qu'on a le droit de s'exprimer, ce soir, sur le Moulin puisqu'à chaque fois c'est refusé autrement.

M. le Maire : Nous allons voter pour la convention. Je ne répondrai pas, je ferai un point sur le Moulin après, ce n'est pas à l'ordre du jour de cette convention.

C'est pourquoi, je vous demande :

D'ACCEPTER la convention proposée par l'EPFN pour la réalisation d'études techniques sur le site industriel du Moulin.

DE M'AUTORISER à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN.

D'ENGAGER les opérations liées à ces études techniques.

Délibération n° 2024-28

Considérant que la commune a souhaité présenter auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), un projet de réhabilitation du site industriel du Moulin,

Considérant que l'EPFN a accepté d'engager des études techniques,

Considérant la convention proposée par l'EPFN pour réaliser et financer ces études,

Vu la notification du Conseil Régional de Normandie attribuant une subvention permettant de financer partiellement les études,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la convention proposée par l'EPFN pour la réalisation d'études techniques sur le site industriel du Moulin et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

AUTORISE à engager les opérations liées à ces études techniques.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024 au compte 203.

N° 8 - ATTRIBUTION D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE L'AVANTAGE EN NATURE « REPAS »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales définit les avantages en nature « repas » pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation sur les cotisations sociales pour les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC), les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1er janvier 2024, la fourniture de repas est évaluée par l'URSSAF à 5,35 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

La mise en œuvre de l'avantage en nature « repas » a été présentée en commission du personnel qui s'est réunie le 6 février 2024 et dont les membres ont proposé de fixer la participation employeur à 1 €.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable à cette proposition le 16 avril 2024.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal.

DE FIXER la participation de l'employeur à l'avantage en nature « repas » à 1 €/repas.

PRÉCISE que l'avantage en nature sera valorisé sur le bulletin de paie selon les modalités réglementaires.

DE M'AUTORISER à signer toutes les pièces administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Aurons-nous un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ?

M. le Maire : Non, cela sera à partir de septembre.

Délibération n° 2024-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de

sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis de la commission du personnel réuni en séance le 6 février 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature « repas » au personnel communal décrites ci-dessus.

FIXE la participation de l'employeur à l'avantage en nature « repas » à 1 €/repas.

PRÉCISE que l'avantage en nature sera valorisé sur le bulletin de paie selon les modalités réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : ADHÉSION A UNE MUTUELLE « MUTAME » QUI SERA PROPOSÉE AU PERSONNEL COMMUNAL AVEC UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2026, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une complémentaire santé (mutuelle) avec une participation employeur dont le montant minimal devra être de 15 €.

Je souhaiterais anticiper cette mesure pour la proposer dès à présent au personnel communal.

Le Centre de Gestion de l'Eure a effectué une consultation auprès de plusieurs mutuelles et a retenu la « MUTAME ».

Il a été ensuite proposé aux communes qui le souhaitent d'adhérer à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Pour cette mutuelle, les garanties aux agents sont les suivantes :

(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

La proposition d'adhérer à la convention de participation de participation à la mutuelle « MUTAME » a été présentée en commission du personnel qui s'est réunie le 6 février 2024. La participation employeur a été proposée à 20 € par agent et quelque soit la composition de la famille.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable à cette proposition le 16 avril 2024.

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER d'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- Date d'effet : **dès que possible**. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Mutuelle santé : 20 € par mois.
De l'adhésion et jusqu'au 31/12/2028 (date de fin de validité du contrat)

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DE DÉCIDER de verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

DE M'AUTORISER à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Concernant la petite phrase « le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an », si tu fais dès que possible + un an, cela fait 2025. Tu m'expliques comment l'on peut arriver à 2029 ?

M. le Maire : C'est la durée du contrat.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Il ne faut pas, alors, indiquer « ne pourra excéder un an ».

Mme la SG : Le contrat est comme ça.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Comptablement, je ne comprends pas.

Mme la SG : c'est un an après le 31 décembre 2028.

M. le Maire : Le contrat se termine en 2028, on ne pourra pas excéder un an.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Juridiquement parlant, c'est un peu mon métier, dès que possible (donc 2024) + une durée ne pouvant excéder un an, cela mène à 2025.

M. le Maire : Le contrat court jusqu'en 2028, tu as raison, je suis d'accord avec toi.

Délibération n° 2024-30

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de l'Eure en date du 31 août 2022, autorisant le Président à signer la convention de participation Protection Sociale Complémentaire, volet et santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**,*

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 16 avril 2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- **Date d'effet : le plus rapidement possible.**

Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

- *agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités*
- *agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.*

DÉCIDE de renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** selon les modalités suivantes :

Participation employeur pour la Mutuelle santé jusqu'au 31/08/2028 :
20 € par mois.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DÉCIDE de verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

N° 10 - PRÉSENTATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE POUR OBTENIR UNE ASSISTANCE EN RECRUTEMENT SUR UN POSTE PERMANENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de l'Eure, dans le cadre du champ d'intervention de ses missions obligatoires, développe au service des collectivités territoriales affiliées, une prestation d'assistance au recrutement.

La mission d'assistance consiste à bénéficier des prestations suivantes :

- Assistance à la définition du profil de l'emploi, des compétences requises associées et modalités statutaires, analyse de la demande lors d'un entretien avec la personne en charge du recrutement, suivie de conseils quant à l'adéquation de ladite demande avec l'offre potentielle en termes de candidats.
- Assistance à la rédaction de la fiche de poste
- Assistance à la rédaction de l'offre d'emploi
- Présélection des candidats après transmission des candidatures par le bénéficiaire
- Participation aux entretiens de recrutement au sein de la commune
- Élaboration de compte rendu d'entretien et conseil sur la décision de recrutement

Cette prestation n'engendre aucun coût financier pour la commune mais elle peut permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour un futur recrutement.

Je vous propose donc :

- **DE M'AUTORISER** à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.
- **DE M'AUTORISER** à effectuer toutes les formalités y afférentes.

Mme Nadine PAUL : Pourquoi n'avons-nous pas la convention pour lecture ? Je ne peux pas adhérer à quelque chose que je n'ai pas lu.

Une convention, c'est un échange de services ou une facturation. Vous nous dites que c'est gratuit, raison pour laquelle je voudrais bien avoir connaissance de la convention, je pense qu'on ne peut pas la voter ce soir car on n'a pas le document.

Peut-être existe-t-il une explication sur la raison de ne pas l'avoir ?

M. le Maire : Non, c'est un oubli d'envoi.

Mme Nadine PAUL : C'est dommage, personne ne l'a eue. Je demande que ce point soit retiré.

M. le Maire : Nous la passerons au prochain conseil.

RETRAIT DE LA DELIBERATION

N° 11 - RECTIFICATIONS A APPORTER SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 20 novembre 2020.

Depuis il a été modifié les 28 janvier 2022, 25 février 2022 et 22 septembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de le mettre à nouveau à jour, je vous propose d'apporter des modifications sur les articles 8 et 9 conformément au tableau qui vous a été remis préalablement à la séance.

Je vous demande :

D'APPROUVER la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal.

DE M'AUTORISER à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Nadine PAUL : « L'auditeur peut prendre la parole, au cours de la réunion, après accord du président ou du vice-président ». J'ai une petite question. Dans le règlement intérieur des commissions était stipulé « les auditeurs n'ont pas le droit de parler » mais tout le monde parle quand même. Là, une règle est mise en place, un auditeur n'aura la parole que si on la lui donne. Est-ce que cette règle vaut aussi pour tous les maires adjoints qui sont systématiquement présents à toutes les commissions ? Est-ce que tous les maires adjoints sont considérés comme des auditeurs, ils n'auront pas droit à la parole sans qu'elle leur soit donnée ?

Mme la SG : Non.

Mme Nadine PAUL : Peut-on alors le préciser puisque je rappelle que tous les maires adjoints sont systématiquement auditeurs de toutes les commissions ?

Mme la SG : Non, ils ne sont pas auditeurs, ils sont invités.

M. le Maire : Ils sont invités.

Mme Nadine PAUL : Ils sont systématiquement présents, on peut faire le compte, systématiquement. À chaque commission il y a au moins un maire-adjoint en auditeur, je demande donc si ça vaut aussi pour les maires adjoints et si tel est le cas, peut-on le préciser dans règlement intérieur ?

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : De toute façon ils parlent.

Mme Nadine PAUL : C'est pour ça, comme il y aura des règles pour prendre la parole si on en a l'autorisation, est-ce que ça vaut aussi pour les maires adjoints ?

Mme Martine LEPETIT : Pourquoi ne pas donner la parole à toutes les personnes présentes à la commission ?

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas moi qui ai changé les règles.

Mme Martine LEPETIT : Non mais c'est ce que je propose.

Mme Nadine PAUL : C'est pour ça que je demande d'inclure également les maires adjoints. Il y a une différence entre une personne qui demande à être auditeur sur une commission du fait d'y être intéressée avec le besoin d'entendre et de parfois intervenir, une différence entre un élu comme nous tous et un maire-adjoint qui est invité systématiquement pour qu'au moins un maire-adjoint soit présent à chaque commission. On a eu la démonstration à maintes et maintes reprises, si maintenant on écrit noir sur blanc qu'il faudra que le maire nous donne la parole pour qu'on puisse s'exprimer, je demande si les maires adjoints présents répondent à cette règle ? Dans l'affirmative, ça doit être indiqué dans le règlement.

M. le Maire : La réponse est oui et on le précisera dans règlement.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Il faut que tu changes ta phrase.

M. le Maire : Oui.

M. Gilbert GENESTE : Si je suis le raisonnement de Martine, quel en est l'intérêt ?

Mme Martine LEPETIT : Finalement pourquoi tout le monde n'a pas la parole ?

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : C'est au maire qu'il faut demander.

M. Gilbert GENESTE : Voilà parce que finalement, il n'y a pas tant de monde dans les commissions. Je rejoins Martine dans sa réflexion.

M. le Maire : Ça a été demandé.

M. Gilbert GENESTE : Par qui ça a été demandé ?

Mme Nadine PAUL : Ça vient du maire.

M. le Maire : Non, non.

Mme Nadine PAUL : C'est quand on a fait le règlement intérieur.

M. le Maire : C'est Madame Nadine PAUL qui a demandé ces choses-là.

Mme Nadine PAUL : Non, j'ai demandé l'autre.

Mme la SG : Vous avez demandé à clarifier l'intervention des auditeurs.

Mme Nadine PAUL : Quand ça ?

Mme la SG : C'était indiqué dans le compte rendu.

Mme Nadine PAUL : Je sais exactement ce que j'ai demandé pour les commissions, de clarifier les auditeurs avec les maires adjoints qui interviennent. La seule chose que j'ai dite, si on parle des commissions, je vois que tout le monde a le droit de parler, même au conseil sauf erreur, je ne vais pas revenir sur les principes parce que ce n'est que le maire qui doit intervenir mais si on parle des commissions ce soir alors qu'on n'a pas le droit d'en parler, on va en parler. Je n'ai jamais demandé ça. J'ai demandé une clarification sur 2 points en commission, effectivement j'ai dit que c'était étonnant qu'il y ait, à chaque commission, des maires adjoints présents. Je vais repartir puisque vous m'obligez à en parler, j'ai dit que vous avez fait les règles, nous sommes 8 par commissions, 6 de chez vous et 2 de chez nous pour la proportionnelle, en plus vous invitez systématiquement les maires adjoints donc on peut se retrouver à 8 ou 9 contre 2, voilà ce que je dis.

M. le Maire : Les invités et les auditeurs ne participent pas au vote.

Mme Nadine PAUL : Je ne parle pas de vote mais de discussions en commission. J'avais demandé de clarifier que dans cette différence proportionnelle, on garde bien l'esprit qu'il n'y ait que les 5 personnes qui puissent intervenir sur certains points. En aucun cas, j'ai dit qu'il faut indiquer ceci.

M. le Maire : On a probablement mal interprété.

Mme Nadine PAUL : En effet ce doit être encore un problème d'interprétation. Ça ne me dérange pas de demander la parole quand je serai auditrice parce qu'en général tu nous la donnes. Il faut rendre à César ce qui appartient à César. En revanche j'aimerais bien soit également précisé que les maires adjoints, qui sont systématiquement en commission, n'ont le droit d'intervenir que si la parole leur est donnée.

Mme la SG : On donne la parole à tout le monde.

Mme Nadine PAUL : Si on donne la parole à tout le monde, dans ce cas il n'y a pas à changer cela dans le règlement.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Cela veut dire qu'on va se retrouver à 18 en commission.

M. Guillaume DOUARD : Si on avait dit un certain nombre de personnes en commission, si tout le monde peut venir et parler comme il le souhaite, il n'y a plus de règles de nombre.

Mme Nadine PAUL : Parler est une chose, voter en est une autre. Je ne sais pas si tu viens souvent en commission, je n'en ai manqué que 2 depuis le début du mandat, il n'y a pas beaucoup d'auditeurs. Déjà pour avoir les membres des commissions présents, ce n'est pas facile d'avoir une commission complète et ne parlons pas des auditeurs. On note que très souvent n'est présent aucun auditeur cependant il y a les maires adjoints qui sont là systématiquement.

M. Guillaume DOUARD : Ils sont comme des auditeurs.

Mme Nadine PAUL : C'est pour ça que je demande un statut équivalent. Si on raye ça, pour moi, il n'y a pas de souci, au contraire.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : on est 10 à la commission.

M. Guillaume DOUARD : Qu'ils aient le droit de parler, il n'y a pas de souci, avec l'avis du maire.

Mme Nadine PAUL : Il y a aucun problème là-dessus, je veux juste qu'on ait tous la même règle.

M. Guillaume DOUARD : Je pense qu'on est d'accord.

Mme Nadine PAUL : Si on met une règle en place, elle doit être pour tout le monde.

M. le Maire : Je suis d'accord pour avoir la même règle pour tous. « Les agents et conseillers délégués sont invités » à la 2ème phrase. Nous ne précisons pas le sujet sur la prise de parole avec l'autorisation.

Ensuite a été ajouté « des documents de travail peuvent être remis préalablement à la séance ou directement en séance. Ceux-ci sont confidentiels, ils ne doivent être communiqués à aucune personne extérieure du conseil municipal ».

Mme Nadine PAUL : Le terme « directement en séance » me gêne. Dans le cas d'une procuration, je ne vois pas comment on peut donner procuration à quelqu'un si on n'a pas les documents avant le conseil.

M. le Maire : On parle de la commission, pas du conseil.

Mme Nadine PAUL : D'accord, je n'avais pas compris.

M. le Maire : Tu as raison, dans un conseil, ce ne serait pas possible.

Le dernier paragraphe, « les commissions élaborent un compte rendu sur chaque affaire étudiée au cours de la séance. Le compte rendu est communiqué à l'ensemble du conseil municipal uniquement. De même que les propos tenus en séance sont strictement confidentiels et ne doivent être rapportés à aucune personne extérieure au conseil. Les comptes-rendus ne peuvent pas être considérés comme des délibérations, ni des décisions du conseil municipal. »

Mme Nadine PAUL : Je voudrais remplacer « les commissions élaborent un compte rendu » par « les vice-présidents » car c'est ce que vous nous avez demandé et c'est ce que vous mettez à chaque fois. Qu'un arrangement existe pour qu'un vice-président ne le fasse pas et le fasse faire par un tiers, c'est un autre problème mais c'est vous qui avez institué cette règle, vous l'avez écrite. Donc ce n'est pas « les commissions élabore » mais plutôt les vice-présidents.

M. le Maire : D'accord, les vice-présidents.

Mme Nadine PAUL : Ensuite je voudrais ajouter une phrase sur la confidentialité, ça ne concerne pas que les élus, c'est-à-dire que toute personne qui assiste à une commission a un devoir, une obligation de confidentialité, qu'il s'agisse d'un membre du personnel communal, d'un auditeur, je voudrais que ce soit spécifié dans le règlement.

M. le Maire : On peut écrire « tout participant à une commission ».

Mme Nadine PAUL : J'aimerais que ce soit spécifié, il y a un devoir de confidentialité – on en parlera dans un autre endroit – qui n'est pas toujours respecté, c'est bien de le spécifier. On est bien d'accord que si intervient un manquement de cet ordre, quelqu'un peut saisir le tribunal en question ?

M. le Maire : Je pense, oui.
Nous passons au vote.

Mme Nadine PAUL : Sur le même sujet, j'ai une autre question qui m'est venue. Est-ce que chaque élu a le droit de demander, à un moment donné, une rectification dans le règlement intérieur ? Par exemple est-ce qu'on peut poser une question, on aimerait que tel point soit modifié dans le règlement intérieur, est-ce qu'on a le droit oui cela doit venir uniquement du maire ?

M. le Maire : Non, tout le monde peut demander une modification.

Mme Kendy SAUTRON : Tout le monde a la parole ou le vice-président doit la donner ?

M. le Maire : Tout le monde.

Mme Kendy SAUTRON : Je suis d'accord avec Guillaume, même s'il n'y a pas beaucoup de personnes, je trouve que si tout le monde participe, ça perd un peu de sa valeur.

Délibération n° 2024-31

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 20 novembre 2020.

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune peut faire l'objet de rectifications,

Considérant qu'il est proposé de mettre à jour les articles 8 et 9,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal jointe en annexe de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif a été voté le 12 avril 2024.

Cependant, il est possible de le modifier en cours d'exercice comptable pour réajuster certaines dépenses ou recettes.

Je vous propose la décision modificative n° 1 suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	50 000,00
011	6067	Fournitures scolaires	-2 500,00
011	615221	Entretien de bâtiments	-47 500,00
TOTAL			0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2051	Achat + honoraires notaire pour la licence IV	8 300,00
21	21111	Acquisition + honoraires notaire pour le terrain impasse du Ru	38 500,00
21	2157	Complément de crédits pour l'achat de la tondeuse balayeuse	10 500,00
21	2188	Complément de crédits pour l'achat d'un jeu dans la cour de l'école maternelle	2 700,00
21	2138	Prévision autres travaux divers	-10 000,00
TOTAL			50 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
TOTAL			50 000,00

M. Gilbert GENESTE : À quoi correspond le complément du crédit pour l'achat d'une tondeuse balayeuse ?

M. le Maire : On doit faire un appel d'offre. Au budget il était prévu la somme de 82 000 €, il faut compléter notre achat avec 10 500 € en plus.

M. Gilbert GENESTE : Qu'est-ce qu'ont donné les démonstrations ?

M. le Maire : Les 2 démonstrations étaient satisfaisantes, maintenant on lance l'appel d'offres.

M. Gilbert GENESTE : Je suis désolé, je n'ai pas pu être présent aux 2 démonstrations. Est-ce qu'on règle le problème de l'herbe dans les caniveaux, sur les trottoirs ? Est-ce que ce problème est réglé par la balayeuse ? Voir les employés municipaux en plein soleil avec la binette, j'ai essayé de le faire, c'est du boulot.

M. le Maire : C'est pour ça qu'on achète ce matériel.

M. Gilbert GENESTE : Une balayeuse sert à balayer. Ma question est de savoir si ça règle le problème de l'herbe dans les caniveaux et sur les trottoirs.

M. le Maire : Ça réglerait tout ce qui concerne les caniveaux, la bande de 50 cm sur le trottoir néanmoins au bord des murs, non, il faudra le faire manuellement.

M. Gilbert GENESTE : Il existe du matériel pour pouvoir le faire, je pense qu'il y a une petite machine comme ça à Ezy qui permet de le faire sur les trottoirs, partout, une petite machine sur laquelle l'utilisateur est assis, c'est quand même moins fatiguant et où la balayeuse récupère derrière ce qui a été coupé. Franchement les grandes herbes partout, c'est vraiment dégueulasse. Je pense que quitte à investir une pareille somme, on pourrait peut-être essayer de voir comme à Ezy, une petite machine, ce n'est vraiment pas grand-chose.

M. le Maire : C'est un complément parce que la petite machine ne fera pas tous les caniveaux.

M. Gilbert LETENNEUR : Il suffit de donner un coup de binette.

M. Gilbert GENESTE : Non, je parle d'une machine pour remplacer la binette. Je ne parle pas d'une machine pour ramasser, la balayeuse est une chose, maintenant je parle d'une machine pour remplacer la binette.

Mme Martine LEPETIT : On est conscients de leurs problèmes.

M. Gilbert GENESTE : Je pense qu'il faudrait penser à investir, en complément, sur une petite machine assise.

Mme Martine LEPETIT : C'est ce qu'ils vont avoir.

M. Gilbert GENESTE : Non, tu parles de la balayeuse et je te parle d'une machine pour couper l'herbe le long des murs. La balayeuse va couper l'herbe sur le bord sur 50 cm, cela ne va pas régler le problème de l'herbe partout le long des murs.

Mme Martine LEPETIT : Le problème, c'est que quand tu balayes au ras des murs sur les murs des gens, ils viennent rouspéter parce qu'on abîme leur mur.

M. Thierry MARTIN : À ce moment-là, on ne fait rien.

M. Gilbert GENESTE : Quand l'herbe pousse, ça bousille les trottoirs parce qu'à long terme, ça fait des racines et ça bousille les trottoirs donc qui paye les trottoirs ?

Mme Martine LEPETIT : Je ne te parle pas des trottoirs mais des murs des gens. Les gens rouspètent parce qu'on abîme leur mur.

M. Gilbert GENESTE : L'herbe pousse entre le trottoir et le mur.

M. Gilbert LETENNEUR : Il faut l'arracher.

M. Gilbert GENESTE : Oui personne ne le fera donc je pense qu'il faut une petite machine pour faire tout ça, je pense qu'il faudrait investir comme d'autres communes l'ont fait. Si on investit 90 000 € dans une balayeuse, on peut peut-être investir 10 ou 15 000 € dans une machine complémentaire pour régler le problème globalement.

M. le Maire : C'est enregistré.

Délibération n° 2024-32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 a été voté le 12 avril 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année et au regard des besoins,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'année 2024 tel que présentée ci-dessus.

N° 13 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ÉLÈVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE ET SCOLARISES EN CLASSE ULIS A IVRY LA BATAILLE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

La classe d'unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires des élèves en situation de handicaps afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La classe ULIS d'IVRY LA BATAILLE accueille deux élèves domiciliés sur la commune.

Par délibération, le Conseil Municipal de la commune d'IVRY LA BATAILLE a fixé le coût de la participation scolaire 2023/2024 à 804,35 €/élève.

Considérant qu'il n'existe pas de classe ULIS sur la commune, je vous propose :

D'APPROUVER le paiement des frais de scolarité de 1 608,70 € à la commune d'IVRY LA BATAILLE correspondant à la scolarité de deux élèves de la commune.

PRÉCISE que les crédits budgétaires ont été prévus au Budget Primitif 2024.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Par rapport à cette procédure ULIS, il s'agit d'enfants de Garennes qui vont à Ivry, nous ne proposons pas ça à Garennes ?

M. le Maire : Non, l'école n'a pas cette fonction, ils ont une classe à Ivry avec le regroupement de plusieurs élèves de La Couture, d'Ezy et autres. Au niveau académique, il n'a pas été décidé de créer une telle classe sur Garennes. C'est l'académie qui fixe les lieux où mettre de telles classes.

Délibération n° 2024-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 85-97 du 25 janvier 1985 et n° 86-29 du 9 janvier 1986 et n° 86-972 du 19 août 1986 fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1986,

Vu la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré qui organise l'accueil des enfants en difficulté au sein notamment d'une classe d'intégration scolaire,

Considérant que la commune d'IVRY LA BATAILLE dispose d'une classe ULIS qui a pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicaps afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire,

Considérant que la classe ULIS d'IVRY LA BATAILLE a accueilli 2 élèves de la commune pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que par délibération, le Conseil Municipal de la commune d'IVRY LA BATAILLE a fixé une participation scolaire pour la classe ULIS à 804,35 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de verser une participation scolaire de 1 608,70 € pour l'année scolaire 2023/2024 correspondant à la scolarisation de deux élèves de la commune en classe ULIS.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2024 au compte 6558.

N° 14 – PRIX DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Conformément au nouveau marché de délégation de service public afférent à la gestion de la restauration scolaire, le prix du repas est fixé comme suit :

- Prix du repas enfant : 4,35 € TTC
- Prix du repas adulte : 4,61 € TTC

Je vous demande de valider ces tarifs qui seront applicables dès la rentrée scolaire prochaine.

Délibération n° 2024-34

Vu la délégation de service public conclue avec la Société CONVIVIO pour la gestion de la restauration scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le prix du repas applicable au 1^{er} septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de fixer les prix des repas applicables au 1^{er} septembre 2024 et pour toute l'année scolaire 2024/2025 aux tarifs suivants :

Prix du repas enfant : 4,35 € TTC

Prix du repas adulte : 4,61 € TTC

N° 14 bis - PROPOSITION D'ALLOUER DES SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Les subventions ont fait l'objet d'un vote lors du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

Cependant lors de ce vote, il n'a pas été tenu compte des Conseillers Municipaux qui font partie du bureau d'une association.

Pour rectification, je vous propose d'annuler la délibération n° 2024-14 et de la refaire conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, ce qui amènerait à une nouvelle délibération :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la commune au titre de l'année 2024,

Considérant que toutes les demandes reçues par les associations ont été examinées en séance de la commission des finances réunie le 29 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Nadine PAUL, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DU PLATEAU ET VALLÉE D'EURE	600,00
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLEVÉS INDÉPENDANTS (APEISGSD)	500,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	2 000,00
FNACA	160,00
GARENNES EN FÊTES	1 500,00
LES PIERROTS DE LA VALLÉE	1 500,00
LOISIRS ET CULTURE	1 500,00
VIS 'EURE	500,00
TOTAL	8 260,00

DÉCIDE par **13 voix POUR** (Mme Martine LEPETIT ne prend pas part au vote) et **4 ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
GARENNES PATRIMOINE	1 000,00
LES LAPINS DE GARENNES	1 000,00
TOTAL	2 000,00

DÉCIDE par **14 voix POUR** (M. Franck FERREIRA ne prend pas part au vote) et **3 ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer la subvention pour l'association suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
FOOTBALL (FCGBCB)	2 000,00
TOTAL	2 000,00

DÉCIDE par **14 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer les subventions pour les associations suivantes :

Noms des Bénéficiaires	Montant de la subvention allouée
ASSOCIATIONS HORS GARENNES	
A.D.S. EMPLOI	500,00
AMICALE DES MONUMENTS ET SITES	50,00
BON 'EURE DE VIVRE	50,00
CROTH EZY GARENNES TENNIS DE TABLE	1 500,00
CENTRE COUTURIOT NOVAGYM	160,00
ÉCOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00
FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE LUCIE AUBRAC	200,00
JUDO ALLIANCE EZY	300,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE	65,00
SOUVENIR Français	50,00
UNA PAYS D'OUCHÉ D'AUGE ET D'ARGENTAN (remplace LE TEMS DU DOMICILE)	100,00
VAL 'EURE VERTE	100,00
TOTAL	3 375,00

DÉCIDE par **13 voix POUR** (M. Arnaud BABY ne prend pas part au vote) et **4 ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, M. Franck FERREIRA , Mme Sophie LECOINTRE) d'octroyer la subvention pour l'association suivante :

Noms des Bénéficiaires	Montant de la subvention allouée
ASSOCIATIONS HORS GARENNES	
VÉLO CLUB PACÉEN	400,00
TOTAL	400,00

DÉCIDE par **13 voix POUR** (Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS ne prend pas part au vote) et **4 ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE, M. Franck FERREIRA) d'octroyer la subvention pour l'association suivante :

Noms des Bénéficiaires	Montant de la subvention allouée
ASSOCIATIONS HORS GARENNES	
JUDO CLUB BUEIL	500,00
TOTAL	500,00

DÉCIDE par **14 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme Nadine PAUL, M. Franck FERREIRA, M. Gilbert GENESTE, Mme Sophie LECOINTRE) d’octroyer les subventions pour les associations suivantes :

Noms des Bénéficiaires	Montant de la subvention allouée
ASSOCIATIONS CARITATIVES	
AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE	100,00
AIDES SIDA	100,00
AFM TÉLÉTHON	100,00
ASSOCIATION France HANDICAP (délégation de l'Eure)	150,00
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSES EN PLAQUES (AFSEP)	100,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'EURE	1 500,00
CHARLINE (Pédiatrie Hôpital de ROUEN)	100,00
D'AVANTAGE SOLIDAIRE - HÔPITAL PACY	100,00
France ALZHEIMER	100,00
VIE ET L'ESPOIR (Normandie)	100,00
LIGUE CONTRE LE CANCER (EVREUX)	100,00
PAPILLONS BLANCS DE L'EURE	100,00
PREHANDYS 276 (accompagnement des familles d'enfants différents)	100,00
PROTECTION CIVILE (Seine Maritime)	100,00
LES RESTAURANT DU CŒUR DE L'EURE	1 500,00
SECOURS POPULAIRE (Fédération de l'Eure)	500,00
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (EVREUX)	100,00
TOTAL	4 950,00

DÉCIDE à l'unanimité d’octroyer une subvention au CCAS d’un montant de 17 000 €.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024 aux comptes 657363 pour la subvention allouée au CCAS et 6574 pour toutes les autres subventions.

Mme Nadine PAUL : Je voudrais ajouter quelque chose, c'est moi qui ai demandé à voter ce soir. Des gens ne vont peut-être pas comprendre s'ils n'ont pas écouté le conseil précédent durant lequel on a abordé le sujet. Je ne parle qu'en mon nom, je me suis abstenue – non pas parce que je suis contre le versement de subventions – car je ne suis pas d'accord avec les modalités actuelles de répartition des montants pour certaines associations, je l'ai signalé au cours du conseil précédent. Je m'abstiens uniquement pour cette raison, naturellement je suis pour le versement de subventions aux associations qui en ont besoin. Jeanine, je pense que tu me comprends.

Délibération n° 2024-35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la commune au titre de l'année 2024,

Considérant que toutes les demandes reçues par les associations ont été examinées en séance de la commission des finances réunie le 29 mars 2024,

Considérant que les subventions ont été acceptées par le Conseil Municipal réuni en séance le 12 avril 2024,

Considérant que lors du vote de ces subventions, celles-ci ont été votées sans tenir compte des membres qui faisaient partie d'un bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de reformuler la délibération initiale du 12 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de voter les subventions pour l'année 2024 tel que mentionné ci-dessus.

N° 15 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi et du Code de Procédure Pénale, le Maire doit procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises.

Le tirage au sort s'effectue publiquement et à partir de la liste électorale en cours.

La répartition du nombre total de jurés pour la Commune s'élève à **2**. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral soit **6**.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025.

Il n'appartient pas au Conseil Municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités électorales dont il pourrait avoir connaissance. C'est à la commission, prévues au Code de Procédure Pénale qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne rempliraient pas les conditions d'aptitude légale.

Je vous propose donc de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste électorale,
- Un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Délibération n° 2024-36

Vu l'arrêté n° DCL/BCE/2024/567 fixant le nombre et la répartition des jurés de cour d'assise en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025,

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres de la population,

Vu la circulaire préfectorale en date du 19 mars 2024 portant dispositions relatives aux jurés d'assises et à l'établissement de la liste préparatoire,

Considérant qu'il y a lieu de tirer au sort 6 noms à partir de la liste électorale en cours,

Considérant que pour la constitution de la liste préparatoire, il ne sera pas retenu les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au tirage au sort de la façon suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste électorale et un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

PROCÈDE au tirage au sort de la liste des jurés d'assise susceptibles d'être retenus pour la liste préparatoire de 2025 :

*CHAMEL Martine épouse SIMONIN
ROUVET Michelle épouse CHAUDOREILLE
PASTOR Isabelle épouse BENIGUEL
MAQUART Nathalie
JOUET Madeleine épouse STEYAERT
BEULLENS John*

N° 16 – DEMANDE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB ANDRESIEN POUR AUTORISER LE PASSAGE DU 50^{ème} RALLYE PLAINES ET VALLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance.

Monsieur le Maire expose :

Par mail reçu le 23 mai 2024, le président de l'ASACA a sollicité un accord pour le passage du 50^{ème} rallye Plaines et Vallées sur la commune conformément au plan qui vous a été transmis préalablement à cette séance.

Je vous demande donc :

D'AUTORISER le passage du Rallye qui se tiendra le samedi 23 novembre 2024 de 6h du matin à 23h59 le soir.

DE M'AUTORISER à signer tous les documents liés à cette autorisation de passage.

M. le Maire : Je vous propose de voter à bulletin secret afin d'éviter toute dispute éventuelle. Si le vote s'avère favorable, je préciserai dans la délibération que je souhaite que les chemins empruntés soient remis en état dans les 15 jours qui suivent. Souvent les chemins sont laissés dans un triste état, sujets de polémique.

M. Gilbert GENESTE : Ils ne vont pas abîmer les chemins car 8200 km, ils vont faire ça en hélicoptère.

M. le Maire : C'est 8,2 km, on n'a pas 8000 km sur la commune.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Si le terrain est sec, il ne sera pas abîmé.

M. le Maire : Attention, ça se passe au mois de novembre, je ne sais pas si on peut prédire qu'au mois de novembre, on ne sera pas dans la boue. Je ne veux pas qu'on s'étripe sur cette affaire qui génère des tensions. Si vous voulez tous voter à main levée, je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme Martine LEPETIT : Oui, ne compliquons pas les choses, faisons simple.

M. le Maire : Procédons au vote.

Pour : 16 ;

Abstentions : 2 (Mme Martine LEPETIT, M. Thierry MARTIN).

Êtes-vous d'accord pour que je rajoute cette phrase dans l'accord ?

M. Daniel DOUARD : J'irais même plus loin puisque je l'ai autorisé précédemment quand j'étais maire et qu'effectivement les risques étaient les mêmes, ça n'a pas changé depuis, ils passent au même endroit. J'ai demandé qu'une caution soit versée par l'association, nous avons gardé la caution, Paola s'en souvient...

M. le Maire : Non, nous l'avons rendue.

M. Daniel DOUARD : Nous l'avons gardé en attendant de voir si les travaux étaient effectués ou pas.

M. Thierry MARTIN : Les chemins n'avaient pas été refaits là-haut, ils sont restés dans l'état où ils étaient.

M. le Maire : La caution, c'est de la rigolade.

M. Thierry MARTIN : Les chemins, c'est une catastrophe.

M. le Maire : On a rendu la caution et les chemins n'ont pas été réparés.

M. Gilbert GENESTE : Qui contrôle dans ce cas-là ? C'est bien beau de mettre une clause comme ça mais il faut nommer Thierry, responsable, pour qu'il contrôle les chemins ensuite.

M. Thierry MARTIN : Oui mais comme ils sont passés sur la rue du Fremont, les chemins n'avaient pas été refaits parce qu'il y a tellement de cailloux, les chemins sont restés tels quels.

M. Gilbert GENESTE : Il y a ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Quelqu'un doit contrôler.

Mme Nadine PAUL : Pourquoi tu ne votes pas contre ?

M. Thierry MARTIN : Parce que je m'abstiens, j'en ai le droit. Le problème est que les chemins ne sont pas refaits.

Mme Nadine PAUL : On parlait des chemins communaux.

M. le Maire : Oui, ils ne passent que sur des chemins communaux sauf sur un privé qui ne nous regarde pas.

M. Gilbert GENESTE : La caution laissée permet-elle de refaire les chemins ?

M. Thierry MARTIN : Mais les chemins n'ont pas été refaits depuis la dernière fois.

M. Gilbert GENESTE : Si les chemins sont pourris, ils ne pourront pas être mieux.

M. Thierry MARTIN : Ils sont restés pourris depuis qu'ils sont passés.

Mme Martine LEPETIT : Ils ont été abîmés à ce moment-là.

M. Thierry MARTIN : Voilà, ils ont été abîmés à ce moment-là.

M. Gilbert GENESTE : Il faut que quelqu'un voit avec eux.

M. le Maire : Je veux bien aller constater, il n'y a pas de problème.

M. Gilbert GENESTE : Il faut que quelqu'un le fasse avec Thierry et si la caution ne permet pas la remise en état, on ne peut pas leur demander plus.

M. le Maire : 300 € ne sont pas suffisants pour remettre un chemin en état. Partons donc dans cette direction, je ferai le nécessaire pour que ce soit remis en état.

Délibération n° 2024-37

Vu la demande reçue par mail le 23 mai 2024 dans lequel le président de l'ASACA a sollicité un accord pour le passage du 50^{ème} rallye Plaines et Vallées sur la commune,

Vu le tracé du circuit proposé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Martine LEPETIT, M. Thierry MARTIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le passage du Rallye sur la commune qui se tiendra le samedi 23 novembre 2024 de 6h du matin à 23h59 le soir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette manifestation.

N° 17 – COMPTES RENDUS DIVERS

Tous ces documents sont consultables en Mairie et peuvent vous être transmis par mail selon votre demande.

- Compte-rendu de la séance du 27 mars 2024 du Conseil Syndical du SIAEVE
- Compte rendu de la séance du 29 avril 2024 du Conseil Syndical du SIAEVE
- Compte rendu du Conseil d'école du 11 juin 2024
- Bilan de la qualité des eaux de baignade du département de l'Eure de la saison 2023
- Rapport d'activité de l'année 2023 de l'Établissement Français du Sang

N° 19 – INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Travaux ENEDIS

Un nouveau transformateur d'électricité va être créée en remplacement de celui existant sur le parking de l'Eglise.

Il sera raccordé à celui se trouvant au pied du pont.

Les travaux devraient débuter fin août et dureront 1 mois.

Ces travaux généreront des problèmes de circulation dans la rue Pasteur.

Police municipale pluri-communale

Un 3^{ème} agent a été recruté à compter du 1^{er} août 2024.
C'est une femme.

Sinistre Mme et M. FOVIAUX

Un expert se déplacera le vendredi 19 juillet à 14h45.
Les intéressés ont été informés.
Vu avec EPN pour l'eau qui stagne

N° 18 – QUESTIONS ÉCRITES

Rappel historique :

Le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire a été présenté en commission des affaires scolaires le 12 juin 2023. Les membres de la commission avaient demandé de revoir certains points

Celui-ci a été modifié selon les demandes des membres de la commission.

Ce règlement a été soumis à la séance du Conseil Municipal réuni le 30 juin 2023. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité et a été applicable dès la rentrée de septembre 2023.

Une mise au point avait été demandée par certains membres de la commission des affaires scolaires qui s'est réunie le 26 octobre 2023 car une fiche de liaison entre la mairie et les agents communaux a fait débat concernant le relevé des sanctions alors que cela figurait dans le règlement intérieur à l'article 15.

Depuis la mise en place de ce règlement, 7 élèves (2 CP, 1 CE1, 3 maternelles grande section et 1 CE²) ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre dont 2 élèves qui ont eu un avertissement et 1 élève qui a fait l'objet d'une exclusion temporaire de 2 jours.

1 / en cas de problèmes à la cantine impliquant des enfants de 3 ans ou plus généralement de moins de 5 ans :

*** comment est prise la décision d'exclure un enfant de cet âge de la cantine ?**

Voir l'article 15 du règlement intérieur qui rappelle les différentes étapes avant la décision d'exclure un élève tant en maternelle et tant en élémentaire.

*** qui détermine le nombre de jours d'exclusion ?**

Le nombre de jours d'exclusion est décidé par le Maire (voir article 15)

*** qui arbitre ?**

Monsieur le Maire (voir article 15)

*** comment est rendue la décision ?**

Un courrier en recommandé avec accusé de réception est adressé à la famille. (voir article 15).

*** qui reçoit les parents ?**

Monsieur le Maire, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe en charge de la restauration scolaire et Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale qui assure le suivi administratif des décisions et représente le personnel communal qui est souvent malmené.

*** les membres d'une commission en sont-ils informés ?**

Non car le Maire met en application le règlement intérieur de la restauration scolaire par délégation du Conseil Municipal qui l'a approuvé.

M. le Maire : Est-ce que cela répond à la question ?

Mme Nadine PAUL : Oui car c'est une réponse complète. Je me fais l'interprète de la famille qui m'a contactée. Peut-être y a-t-il un malentendu parce qu'ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas été reçus par le maire.

M. le Maire : Tu diras à cette famille qu'elle peut me contacter. Il faut savoir que depuis qu'on a mis en place ce règlement, 7 élèves (2 CP, 1 CE1, 3 en maternelle grande section, 1 CE2) ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre dont 2 élèves qui ont été reçu un avertissement.

Mme Nadine PAUL : On parle bien d'un garçon de moins de 3 ans qui a été exclu 2 jours de la cantine ?

M. le Maire : Oui.

Mme Nadine PAUL : Donc les parents ont été reçus par le maire ?

M. le Maire : Tu diras à ces personnes de me contacter.

Mme Nadine PAUL : Je ne leur dis rien du tout.

M. le Maire : Si puisque tu as pris la demande.

Mme Nadine PAUL : Je suis élue, si on me demande de poser une question, je la pose.

M. le Maire : Donc tu peux répondre ce que je t'ai dit.

Mme Nadine PAUL : Tu les as reçus ?

M. le Maire : J'ai reçu tout le monde.

Mme Nadine PAUL : D'accord, ils peuvent entendre.

M. le Maire : Il y a 10 ou 15 ans, on n'aurait jamais discuté d'un tel sujet dans un conseil municipal. Il est regrettable qu'on soit obligés de faire un règlement. Je pense qu'au niveau des parents, l'éducation se fait avant l'école. Ce qui se passe à la cantine est impensable et malheureusement pas seulement à Garennes.

Mme Nadine PAUL : La question ne porte pas sur le fond du problème mais, a priori, sur le fait que les parents n'ont pas été reçus par le maire. Maintenant ils entendent qu'ils ont été reçus par le maire, très bien.

M. le Maire : Je réponds à ta question et je dis qu'il est quand même dommage que les parents posent de telles questions, ils n'ont qu'à venir me voir, il n'y a pas de problème.

Mme Nadine PAUL : Les parents entendent, ils m'ont écrit, ils ont parlé avec d'autres personnes parce que le problème, ce n'est pas du tout une polémique, c'est qu'il y a peu de gens qui aiment prendre la parole au conseil ou qui ont du caractère pour la prendre mais il y a

des gens, ici, qui ont été contactés par cette même personne, des gens l'ont également été au sein de la mairie. Je pose la question, c'est mon rôle d'élue, tu me réponds, très bien, ils entendent, c'est en direct.

2/ peut-on créer une commission urbanisme qui permettrait de suivre certains dossiers de façon plus approfondie ?

La compétence urbanisme relève de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Les autorisations d'urbanisme transitent par le service communal d'urbanisme afin de réaliser une pré-instruction des demandes et de vérifier la conformité des documents fournis.

Une fois, cette vérification effectuée, les autorisations d'urbanisme sont transmises au service compétent de l'agglomération pour instruction (service ADS : Autorisation du droit des sols)

Pour contrôler par exemple une construction illicite, seul le Maire ou une personne assermentée peut le faire et dresser un procès-verbal pouvant mener à des sanctions administratives.

M. le Maire : Je ne suis donc pas favorable pour créer cette commission d'urbanisme.

Mme Nadine PAUL : J'ai posé la question parce qu'on s'est réunis, le 30 avril, on a eu une discussion dans une commission sur un bien qui est situé à Garennes, que vous avez affirmé que ce bien était vendu alors que lorsque nous sommes sortis de la commission, on est allé vérifier et comme par hasard, par un coup de chance, on est tombé sur les propriétaires qui nous ont dit que la maison n'était pas vendue. En ça, j'ai écrit un mail à toute la commission parce qu'on avait eu une grosse discussion sur ce bien qui figure sur le terrain qui jouxte le Moulin. Je ne sais pas si tu te souviens de cette discussion.

M. le Maire : Tout à fait.

Mme Nadine PAUL : Et du mail que je t'ai envoyé à la suite en te demandant de bien vouloir... de toute façon mes mails n'ont jamais de réponse. Sur ce point, je ne comprenais pas pourquoi le maire, les adjoints affirmaient que cette maison...

Mme Martine LEPETIT : Il y a eu une confusion.

Mme Nadine PAUL : Pardon Martine ?

M. le Maire : Je vais répondre, attends.

Mme Nadine PAUL : Tu sais Martine, je te redis la même chose qu'au dernier conseil, prend le micro si tu as quelque chose à dire en face de moi parce que c'est vraiment pénible d'être contredite, sans micro, c'est très facile.

Je disais juste que dans ce mail, on expliquait pourquoi on ne comprenait pas – je n'étais pas la seule, il y avait des gens de ta liste également – pourquoi on nous dit quelque chose en commission alors qu'en sortant 15 minutes plus tard, on s'aperçoit que ce n'est pas le cas. En l'occurrence, et pour soulager la mairie, cette commission urbanisme a son utilité à partir du moment où il y a peut-être un adjoint qui la prend en charge avec d'autres élus parce qu'il y a des problèmes d'urbanisme à Garennes, des suivis qui ne se font pas, existent des contentieux dont on ne parle jamais à Garennes, la mairie a des contentieux liés à l'urbanisme.

En fait, ça soulagerait la mairie. Cette commission n'est pas faite pour dénigrer ou contester quoi que ce soit mais juste pour prendre les vrais sujets, les travailler peut-être avec un peu plus de rigueur. Je sais que tu ne la feras jamais et je la redemanderai à chaque fois car plus les années passent, on est bientôt à 4,5 ans de mandat et on voit qu'il y a quand même quelques choses qui ne vont pas du côté urbanisme.

M. le Maire : Pour répondre à ta première réaction, pour ce qui s'est passé rue Marie Curie, c'est vrai, on s'est trompés complètement. Il y a eu une demande de préemption sur un achat, on s'est complètement plantés au niveau de la maison à vendre parce qu'on a été loin, on pensait que c'était cette maison mais c'étaient les personnes elles-mêmes qui rachetaient cette maison donc on a dit qu'on ne va pas faire une préemption. En revanche ces personnes achetaient une maison 200 m plus loin. Une confusion qu'on n'aurait jamais dû faire, je comprends, mea culpa, j'ai suivi ce qu'on m'a dit, je me suis trompé de numéro. Cependant quand on me dit qu'il y a des choses qui se passent en urbanisme, des non-conformités ou des contentieux, je voudrais bien qu'on me les montre. Actuellement je n'ai aucun contentieux en mairie pour l'urbanisme. Si tu as des choses bien précises, viens me voir avec.

Mme Nadine PAUL : C'est toi-même qui nous en as parlé en commission.

M. le Maire : De quoi ?

Mme Nadine PAUL : On peut le dire ? On peut parler de ce qui se passe en commission ? Je pensais qu'on n'avait pas le droit.

M. le Maire : Dis-moi où il y a des contentieux.

Mme Nadine PAUL : Je demande si on a le droit de reprendre les propos des commissions ? On vient de signer un truc de confidentialité.

M. le Maire : Tu annonces quelque chose, tu confirmes...

Mme Nadine PAUL : Tu nous as dit que tu avais 2 ou 3 dossiers de contentieux, notamment pour des choses qui sont construites sans autorisation. Tu nous l'as bien dit ?

M. le Maire : Non, non.

Mme Nadine PAUL : Tu as prononcé le mot contentieux.

M. le Maire : Non, entre voisins, ce qui n'a rien à voir avec la mairie.

Mme Nadine PAUL : Tu as prononcé le mot contentieux en commission.

M. le Maire : Peut-être...

Mme Nadine PAUL : À 3 endroits différents. Après ce n'est pas grave, ce n'est pas l'essentiel du problème.

M. le Maire : Si tu as des choses bien précises, viens me les dire et on verra ensemble ce qu'il y a.

Mme Nadine PAUL : Je peux venir te voir sans souci mais c'est toi qui nous en as parlé et c'est pour ça que j'en parle. Je dis juste que ça fait 4 ans que je te demande une commission urbanisme, je crois que je l'ai demandée dès le premier conseil parce que je ne comprends pas qu'il n'y ait pas de commission urbanisme alors qu'il y en a dans toutes les autres communes...

M. le Maire : Non, il n'y en a aucune autour de chez nous. Même à Évreux, il n'y en a pas.

Mme Nadine PAUL : Ne t'énerve pas.

M. le Maire : Je te dis la réalité des choses. Quand on annonce des choses aussi fortes comme il y en a partout, non.

Mme Nadine PAUL : Ils ont combien d'élus à Évreux pour s'occuper de ça ? Ça n'a rien à voir. Ce que je veux te dire, c'est que je pense que ça serait nécessaire. Maintenant si tu estimes toujours qu'il n'y en a pas besoin, soit, je l'entends mais comme il y a effectivement eu cette erreur qui est quand même une grosse erreur, on a eu une grosse discussion à ce sujet.

M. le Maire : J'admets que c'est une erreur.

Mme Nadine PAUL : Et comme par hasard ça concerne un site près du Moulin, tu fais ton mea culpa, je l'entends mais je rebondis pour dire que justement, profitons-en, peut-être qu'on pourrait créer cette commission, ça éviterait ce genre d'erreur.

M. le Maire : Je précise que tant que je serai maire, il n'y aura pas de commission urbanisme.

M. Gilbert GENESTE : Peut-on savoir pourquoi ?

M. le Maire : Parce qu'il y en a nulle part et je ne la trouve pas nécessaire. Assez de personnes travaillent sur l'urbanisme. Pourquoi on va se réunir ? On peut se réunir tous les 8 jours, tous les jours il y a quelque chose à faire en urbanisme. Si c'est pour contrôler qu'une personne le fait, s'il y a des choses qui ne vont pas, on sait lui dire, c'est tout.

M. Gilbert GENESTE : Que fait-on pour la préemption qu'on a demandée rue Marie Curie où tu t'es trompé de numéro ?

M. le Maire : Pour le moment, elle n'est toujours pas vendue.

M. Gilbert GENESTE : Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce que la commune...

M. le Maire : Elle passera en conseil municipal pour la préemption éventuelle, la maison n'est toujours pas vendue.

M. Gilbert GENESTE : Elle n'est pas vendue mais est-ce que la commune va préempter ?

M. le Maire : On le soumettra au conseil municipal, je ne peux pas décider tout seul.

Mme Nadine PAUL : Il n'empêche que si je n'avais pas posé la question, on n'avait aucune information que tu avais commis une erreur et que depuis le 30 avril, date de mon mail, aucune réponse, rien. Je voudrais juste te dire qu'il y a aucun souci sur le fait que tu ne veuilles jamais créer une commission urbanisme mais un moment donné, est-ce que tu peux répondre à mes mails ou jamais tu ne me répondras ?

M. le Maire : Je ne peux pas dire que je ne répondrai jamais mais il y a des choses que...

Mme Nadine PAUL : Mais en présence d'une telle erreur ?

M. le Maire : Je ne veux pas entrer dans la polémique, c'est tout.

Mme Nadine PAUL : Un mail n'est pas une polémique.

M. le Maire : C'est la façon dont vous tournez les choses.

Mme Nadine PAUL : Mon mail était-il mal tourné ?

M. le Maire : Non mais la façon dont vous posez les questions, je ne réponds pas aux polémiques.

Mme Nadine PAUL : Vous, c'est qui ?

M. le Maire : Puisque tu parles...

Mme Nadine PAUL : La seule qui envoie des mails à tout le conseil, c'est moi, il n'y a pas 36 personnes.

M. le Maire : Donc toi, à toi, je ne répondrai jamais sur de la polémique à tes mails.

Mme Nadine PAUL : Quand on pose une question, c'est une polémique ? La question est une polémique ?

M. le Maire : La façon dont tu les tournes, oui.

Mme Nadine PAUL : Celui-là était tourné comme ça ?

M. le Maire : Oui.

N° 20 – QUESTIONS ORALES

Mme Nadine PAUL : Je voudrais savoir si vous avez pris des renseignements, depuis le 16 février, sur le service civique par rapport au poste que vous souhaitez pour la mairie ?

M. le Maire : Oui, on s'est renseignés mais dans le cadre de notre activité administrative, on ne peut pas prendre une personne dans de telles conditions. On a vu avec un membre de la préfecture, quand on a décliné ce qu'on voulait faire avec, ils ont dit que ça n'entre pas dans ces conditions.

Mme Nadine PAUL : Avez-vous un écrit ?

M. le Maire : Oui.

Mme Nadine PAUL : Pourrais-tu nous le transmettre ?

M. le Maire : Je te le transférerai.

Mme Nadine PAUL : Merci.

Je reviens sur toujours la même chose, au mois de mars on s'est réunis pour la plaque commémorative sur l'arbre du bicentenaire de la révolution du 14 juillet 1789, tu avais dit, lors de cette réunion au mois de mars, que tu allais voir avec le responsable du service technique pour faire un socle. Depuis le mois de mars, as-tu avancé avec le service technique ?

M. le Maire : Oui mais on n'a pas encore trouvé quoi mettre sur le support, on est en train de se renseigner.

Mme Nadine PAUL : On va finir par y arriver 4 ans après déjà pour le socle ?

M. le Maire : On va mettre le socle en fonction de ce qu'on trouve pour mettre la plaque. Ça sera fait.

Mme Nadine PAUL : Je poserai la question à chaque conseil, ça fait 4 ans que ça dure. Des gens m'ont demandé...

M. le Maire : C'est la 3ème question.

Mme Nadine PAUL : Oui, j'ai une procuration.

C'est une question de la part de Franck, si tu veux jouer à ça, on va jouer à ça. J'ai une procuration, j'ai le droit de poser de questions pour Franck. Si tu commences à faire ça ce soir, effectivement...

Donc des gens demandent pourquoi le tas de terre, qui a été retiré au stade, n'est pas réutilisé pour autre chose ?

M. le Maire : Cette terre est végétale, je pense que, tôt ou tard, le plus tôt sera le mieux, elle sera utilisée pour un remblai n'importe où.

M. Thierry MARTIN : Les ronces seront broyées mardi matin par l'EPN car ils ont une épareuse.

M. Gilbert GENESTE : L'EPN va couper là mais pas sur la route de...

M. le Maire : Ce ne sont pas les mêmes services. Je déplore aussi, quand on voit l'état de nos routes départementales, la route de La Couture, d'Ivry, c'est lamentable de voir comment nos routes ne sont pas broyées. Je sais que c'est pour la biodiversité mais c'est facile, ce sont des écolos de première heure mais c'est totalement ridicule d'avoir des tas d'herbes, c'est très dangereux. Je le déplore.

M. Thierry MARTIN : Quand on arrive en face du silo, on commence à ne plus rien voir.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : La route de Bueil est bien une route départementale et cela a été fait.

M. le Maire : Parce qu'on est en agglomération

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Pourquoi ne le font-ils pas sur la route d'Ivry, c'est pareil, c'est en agglomération.

M. le Maire : Ça veut dire qu'il faut qu'on fasse tout alors.

M. Thierry MARTIN : Le département en fait une partie mais pas l'autre.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : La côte vers La Couture, je l'ai prise encore tout à l'heure, c'est une catastrophe.

M. le Maire : C'est vrai, on est d'accord.

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA : Tu ne peux pas appeler ?

M. le Maire : On le dit, on l'a même répété au maire de La Couture qui est notre conseiller départemental mais ça ne bouge pas. On ne peut que le déplorer, c'est lamentable de voir ça.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Quand on arrive en face du silo, on n'y voit rien, il faut encore avancer sur la moitié de la route et il y a ceux de gauche qui arrivent qui ne voient rien non plus.

M. le Maire : On a coupé le bout, là.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Oui, sur à peu près 2 m.

Mme Nadine PAUL : Pour en revenir au sujet sur lequel on m'a demandé de poser la question, on est d'accord qu'au prochain conseil, ce sera réglé ? Le tas de terre ?

M. le Maire : Il sera toujours là.

M. Thierry MARTIN : Il sera nettoyé.

Mme Nadine PAUL : D'accord mais on va le laisser comme ça ?

M. le Maire : Dès qu'on en aura besoin, on l'utilisera.

M. Gilbert GENESTE : Peut-être des gens de la commune peuvent-ils en avoir besoin ?

M. le Maire : Oui éventuellement. Si on ouvre les portes, en 8 jours il n'y en aura plus.

M. Gilbert GENESTE : Oui mais si quelqu'un demande à la mairie ?

M. le Maire : 2 ou 3 brouettes, on est d'accord.

Mme Nadine PAUL : J'ai une dernière question. Il a été plus ou moins évoqué l'idée de faire le parking de la mairie en zone bleue, où ça en est ? Je l'ai lu dans le rapport d'une commission, il n'y a pas si longtemps.

M. Daniel DOUARD : Je fais partie de la commission sécurité.

Mme Nadine PAUL : Moi aussi.

M. Daniel DOUARD : Avec Jean-François qui est malheureusement absent ce soir pour des raisons de santé, on a regardé ça ensemble, on a vu ça avec les services de la police aussi, effectivement c'était une fausse bonne idée de faire une zone bleue devant la mairie. À côté de ça, sur d'autres endroits c'est possible mais pas devant la mairie. C'est ce qui a été décidé.

Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS : Pourquoi ?

M. Daniel DOUARD : Pourquoi ? Parce que ce n'est pas une bonne idée parce qu'il s'est aperçu que ça allait causer des problèmes plus que ça allait en résoudre. Je ne peux pas entrer dans tous les détails de la commission mais ça a été vu, il pourra lui-même vous en parler, c'est lui le vice-président de la sécurité, je suis associé avec lui pour ça.

Mme Nadine PAUL : Le compte rendu ne va pas dans ce sens-là.

M. Daniel DOUARD : Le compte rendu si, il l'a évoqué, c'est vrai.

Mme Nadine PAUL : Ça a été évoqué sans arriver à cette conclusion.

M. Daniel DOUARD : La conclusion a été que ce n'est pas la bonne solution.

Mme Nadine PAUL : Avez-vous envisagé de faire un parking marqué visiteurs ?

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas résolu.

M. le Maire : On verra avec les travaux de la mairie.

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas non mais ce n'est pas oui mais ce n'est pas une bonne solution avérée pour le moment.

Mme Estelle THURET-LEFLOCH : Au niveau de l'école, une ATSEM part à la retraite, va-t-elle être remplacée pour la rentrée ?

M. le Maire : Vous savez, une dernière fois on a évoqué le prix d'un élève. En maternelle, on est à plus de 2000 € par élève. La seule chose permettant de réduire, malheureusement, c'est le nombre d'ATSEM. On s'est entretenus avec les membres, on va vers des conclusions de remplacement mais ça ne nous avantage pas au niveau masse salariale. On a quand même appris, avec regret, qu'à Garennes, au niveau de la maternelle, réglementairement il y a 2 maternelles, la petite section et la moyenne section, on pourrait avoir 2 ATSEM du point de vue de la réglementation. Comme ils saupoudrent des élèves sur la grande section et même le CP, pour des raisons que je vais vous expliquer, on arrive à 4 ATSEM. Ça veut dire qu'on ne peut pas réduire comme ça le nombre d'ATSEM, celle qui part sera remplacée cette année. Avec les projections autour de nous, le nombre d'élèves est en train de diminuer partout sauf chez nous mais ça ne va pas durer, on va avoir 4 ATSEM pour seulement 3 classes. Si on remplace une ATSEM l'année prochaine qui doit partir, on va payer 4 ATSEM pour 3 classes. Je vais vous dire les raisons évoquées, à Garennes, il y a beaucoup d'enfants d'autistes et beaucoup d'élèves qui sont en famille d'accueil, c'est très dur à maintenir. Dans un tel cas, notre masse salariale ne va pas diminuer, comme gestionnaire la situation ne me plaît pas.

Mme Estelle THURET-LEFLOCH : J'ai une autre question concernant le terrain de pétanque.

M. le Maire : Quand sont prévus les travaux ?

M. Thierry MARTIN : Je ne sais pas, Monsieur Wilfried ROBERT va voir.

M. le Maire : On a signé le devis, ça va être fait.

Mme Nadine PAUL : Ça va être fait cet été ?

M. Thierry MARTIN : Ils ont tellement de boulot avec les pelouses à tondre qu'ils disent oui, oui, oui mais...

M. le Maire : Il y a un mois qu'on a signé le devis.

Mme Estelle THURET-LEFLOCH : On est quand même dans les beaux jours, on ne va pas se mentir, c'est quand même agréable.

M. Thierry MARTIN : Les entreprises n'ont pas de personnel.

M. le Maire : Quand on veut faire des travaux, en ce moment, personne ne respecte les délais.

Un conseil municipal aura certainement lieu fin juillet (certainement entre le 23 et le 26) parce qu'on a eu des réponses sur les travaux de la mairie et si on veut avancer, en conseil municipal, il faut que le projet travaux soit adopté.

Il y aura une commission travaux entre le 8 et le 12 juillet et une commission Moulin, le 16 juillet à 18h30.

Mme Nadine PAUL : N'est-il pas possible de déplacer la commission travaux ?

M. le Maire : Non parce qu'après on n'aura pas le temps de préparer le conseil qui suit, le créneau est quand même large au niveau de la semaine.

Mme Nadine PAUL : Par principe, avant de fixer une date de commission, peut-on demander au vice-président ou à la vice-présidente s'ils sont disponibles ?

M. le Maire : On va vous transmettre l'ordre du jour du 16 juillet.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas l'ordre du jour, c'est la date.

M. le Maire : Il fallait bien que ça passe.

Mme Nadine PAUL : Mais tu ne me demandes pas si je suis disponible alors que je suis vice-présidente ?

M. le Maire : D'accord, on sait que tu es vice-présidente.

Mme Nadine PAUL : Je ne suis pas disponible le 16 juillet, vous avez le droit de demander si je suis disponible ou pas.

M. le Maire : Quand es-tu disponible cette semaine-là ?

Mme Nadine PAUL : Le 17, le 15.

M. le Maire : C'est justement le 16 que tu n'es pas là.

Mme Nadine PAUL : La question n'est pas que je ne suis pas là mais que je ne suis pas disponible le 16 au soir.

M. le Maire : Ce sera dans la semaine, on va changer la date en dehors du 16.

Il va y avoir de l'activité dans Garennes, la foire à tout organisée dimanche par Garennes en Fête, le folklore le week-end après, 2 tours d'élections. Le 13 au stade, il y a Garennes en Fête avec le feu d'artifice à 11h30. Le 14, sur la place devant la mairie, le repas républicain, venez nombreux.

À bientôt et bon week-end.

Le tour de table étant terminé. Je vous remercie et je lève la séance à 22h40

La secrétaire de séance,
Martine LEPETIT

Le Président de séance,
Le Maire,
Jean-Pierre GATINE